Annual Report

of the Canada Pension Plan

2001-2002

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada

ANNUAL REPORT OF THE CANADA PENSION PLAN

Fiscal Year 2001-2002

ISPB 202-06-03E

Produced by Human Resources Development Canada in collaboration with:
the Department of Finance, the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA), Public Works and Government Services Canada (PWGSC), and the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI).

If you require additional copies of this report, it is available for printing at:
www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_e.shtml

Or you may contact:

Public Enquiries Centre
Human Resources Development Canada
140 Promenade du Portage
Hull, QC
K1A 0J9
Tel.: (819) 994-6313
Fax: (819) 953-7260

Aussi disponible en français sous le titre *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada 2001-2002.*

To suggest ways to improve the content or format of this report, please fill in the brief questionnaire at www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_e.shtml, or fill in the questionnaire at the back of this report and fax it to (613) 957-1602.

For more detailed information about subjects covered in this report or about the Canada Pension Plan in general, please visit the Government of Canada's Income Security Programs Web site at:
www.hrdc-drhc.gc.ca/isp

If you have questions, please call free of charge:
1 800 277-9914 (English)
1 800 277-9915 (French)
1 800 255-4786 (TTY)

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Her Excellency
The Governor General of Canada

May it please Your Excellency:

We have the pleasure of submitting the *Annual Report of the Canada Pension Plan* for the fiscal year 2001–2002.

Respectfully,

John Manley
Minister of Finance

Jane Stewart
Minister of Human Resources Development

Canada

103-06382/

TABLE OF CONTENTS

2001–2002 THE YEAR AT A GLANCE 1

THE CANADA PENSION PLAN IN BRIEF 2

FINANCING THE CPP 3

A Fair Approach to Funding 4

FINANCIAL ACCOUNTABILITY 6

CPP Account 6
CPP Investment Fund 6
CPP Investment Board 7

BENEFITS AND EXPENDITURES 9

Retirement Pensions 9
Disability Benefits 9
Survivor Benefits 9
Death Benefits 10
Other Provisions 10

IMPROVED SERVICE DELIVERY 11

Reaching Out to Canadians 11
Delivering Service 11
Processing Benefits 11

MANAGING THE CPP 13

Collecting and Recording Contributions 13
Administrative Costs 13
The Appeals Process 14

LOOKING TO THE FUTURE 16

CPP Online 16
Online Services 16
Simplifying the Application Process 17
Reaching All Canadians 17

CANADA PENSION PLAN FINANCIAL STATEMENTS 19

FEEDBACK FORM 33

This report on the Canada Pension Plan (CPP) consolidates input from all departments providing services on behalf of the Plan: Human Resources Development Canada (HRDC), the Department of Finance, the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA), Public Works and Government Services Canada (PWGSC), and the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI).

2001-2002 THE YEAR AT A GLANCE

IN FISCAL 2001-2002:

- The Canada Pension Plan (CPP) is on a sound financial footing according to the *Eighteenth Actuarial Report*, tabled in Parliament in December 2001. The Report, which provides an actuarial examination of the Plan as at December 31, 2000, confirms that the 1997 federal-provincial CPP Agreement has put Plan finances back on track.
- Canadians received more than 4.2 million benefits with a total value of approximately $20.5 billion from the Canada Pension Plan.
- Eleven million people contributed to the CPP.
- 12.9 million people received Statements of Contributions.
- Administrative costs amounted to approximately $371 million, or 1.8 percent of the $20.5 billion in benefits paid. This compares favourably with administrative costs for other large pension plans and individual RRSPs.
- 2.8 million people received $14.3 billion in CPP retirement pensions.
- 890,783 surviving spouses or common-law partners and 86,956 children of deceased contributors received over $3.1 billion in benefits.
- About 279,000 persons with disabilities and 90,656 of their children received almost $2.9 billion in CPP disability benefits.
- On March 31, 2002, total CPP assets were valued at approximately $51.9 billion and equalled 2.5 years of benefits. The assets were held in provincial, territorial and federal government bonds, short-term investments, and domestic and foreign equities.
- Changes to the *Canada Pension Plan Regulations* were implemented on January 1, 2002 to reflect the scheduled increase in the annual contribution rate to 9.4 percent and the statutory increase in maximum pensionable earnings. The last scheduled contribution rate increase, to 9.9 percent in 2003, will occur on January 1, 2003, and will fully implement the 1997 reforms agreed to by federal and provincial governments.

THE CANADA PENSION PLAN IN BRIEF

Almost everyone who participates in the paid labour force in Canada contributes to the Canada Pension Plan (CPP) or to its sister plan, the Quebec Pension Plan (QPP), and will at some time benefit from their provisions.

Established by an act of Parliament in 1965 and implemented in 1966, the CPP is a jointly-managed federal-provincial plan. Quebec manages and administers its own plan, the QPP, and participates in the decision making of the CPP. Benefits from either plan are based on pension credits accumulated under both. The plans are financed through mandatory contributions from employees, employers and self-employed people, as well as from investment income. (Information on the QPP is available from the *Régie des rentes du Québec* at: **www.rrq.gouv.qc.ca/an/accueil/00.htm**)

While it is perhaps best known for its retirement pensions, the CPP also provides children's, survivor, disability and death benefits. The CPP administers one of the largest long-term disability plans in Canada. Vocational rehabilitation services offered under the Plan help some disability beneficiaries regain their independence by making it possible for them to return to the labour force, following a customized return-to-work plan.

Many Canadians live and work in other countries. Others move here after contributing to a public pension plan elsewhere. To help protect their pensions, Canada has entered into social security agreements with other nations. These agreements enable Canadians to receive public pensions from other countries and to receive CPP payments abroad. They also permit continuity of social security coverage when Canadians are temporarily working outside the country, eliminate duplicate contribution payments, and assist persons to meet the eligibility requirements for CPP and other countries' public pensions.

Benefit calculations are based on how much and for how long a contributor has paid into the CPP. Benefits are not paid automatically — everyone must apply and provide proof of eligibility. However, once eligibility is determined, CPP benefits are paid even if the beneficiary also receives income from other sources. Benefits are adjusted in January of each year to reflect increases in the average cost of living, as measured by the Consumer Price Index.

FINANCING THE CPP

As joint stewards of the CPP, the federal and provincial ministers of Finance review the Plan's financial state every three years and make recommendations as to whether benefits and/or contribution rates should be changed. They base their recommendations on a number of factors, including the results of an examination of the Plan by the Chief Actuary. The Chief Actuary is required under the legislation to produce an actuarial report on the CPP every three years (in the year before the legislated ministerial review of the Plan).

Changes to the legislation governing the general level of benefits, the rate of contributions or the investment policy can be made only through an act of Parliament. All such changes require the agreement of at least two thirds of the provinces representing at least two thirds of the population. The changes come into force only after two years' notice, unless all the provinces waive this requirement. Quebec participates in the decision-making formula, even though it has opted out of the CPP and administers its own plan. The Quebec Pension Plan must be implicated in changes to the CPP if the two plans are to remain parallel.

Finance ministers last reviewed the CPP in December 2002. They agreed to leave the schedule of contribution rates unchanged, as the *Eighteenth Actuarial Report*, prepared for the review, confirmed the financial sustainability of the Plan (taking into account the projected aging of Canada's population). Further information on the 2002 federal-provincial review and previous reviews of the Plan can be found at: **www.cpp-rpc.gc.ca**

The *Eighteenth Actuarial Report* was tabled in Parliament by the Minister of Finance in December 2001. It provides an actuarial examination of the Plan as at December 31, 2000. The Report confirms that the 9.9 percent combined employer-employee contribution rate scheduled for 2003 and thereafter is expected to be sufficient to sustain the Plan over the long term. The *Eighteenth Actuarial Report*, along with previous actuarial reports, can be found at: **www.osfi-bsif.gc.ca/eng/office/actuarialreports/index.asp**

A panel of independent actuaries reviewed the *Eighteenth Actuarial Report*. Their conclusions should give Canadians confidence. The panel concluded that the Report is based on economic and demographic assumptions that are reasonable in the aggregate (though somewhat on the conservative side). It also stated that the Report meets current professional standards of actuarial practice and uses data and methodologies that are appropriate and reasonable. In addition to its conclusions, the panel made a number of recommendations regarding the preparation of future actuarial reports. The panel's report and recommendations can be found at: **www.osfi-bsif.gc.ca/eng/office/actuarialreports/index.asp**

The *Eighteenth Actuarial Report* is the second triennial actuarial report since the major federal-provincial reform agreement in 1997. Its confirmation of the financial sustainability of the Plan underlines the success of federal-provincial cooperation in this area.

Bill C-3, *An Act to Amend the Canada Pension Plan and Canada Pension Plan Investment Board Act*, was tabled by Parliament in September 2002 and received Royal Assent in April 2003. It proposes to transfer the bond portfolio and operating balance that are currently managed by the federal government to the CPP Investment Board. Consolidating all assets in one professionally managed organization will allow the CPP Investment Board to determine the best asset mix and investment strategy. The goal is to enhance rates of return and manage risks for plan members. The Chief Actuary in the *Nineteenth Actuarial Report* has estimated that the transfers could increase CPP assets by about $85 billion over 50 years. When a Bill that materially impacts the estimates contained in the most recent statutory actuarial report is introduced in Parliament (in this case, the *Eighteenth Actuarial Report*), the CPP legislation requires the Chief Actuary to produce an actuarial report. The Chief Actuary must use the same assumptions and methods as the statutory report but modify them to take into account the proposed legislative change.

A FAIR APPROACH TO FUNDING

When it was introduced, the CPP was designed as a pay-as-you-go plan, with a small reserve. This meant that the benefits for one generation would be paid largely from the contributions of later generations. This approach made sense under the economic, financial and demographic circumstances of the time. The period was characterized by a rapid growth in wages, labour-force participation and low rates of return on investments.

The federal and provincial governments decided to keep contributions at a reasonable level while beginning to pay full retirement benefits as early as the mid-1970s. This was important — many of the seniors who received benefits at that time had been unable to accumulate sufficient retirement savings.

However, demographic and economic developments and changes to benefits in the 30 years that followed resulted in significantly higher costs. Federal and provincial finance ministers began their statutory review of the finances of the CPP in 1996. Contribution rates, already legislated to rise to 10.1 percent by 2016, were expected to have to rise again — to 14.2 percent by 2030 — to continue to finance the program on a pay-as-you-go basis.

This would mean imposing a heavy financial burden on Canadians in the workforce 25 years down the road, which was deemed unacceptable by the federal and provincial governments. Therefore, in 1997, they agreed instead to change the funding approach of the Plan to a hybrid of pay-as-you-go and full funding (where each generation pays for its own benefits).

Steady-state financing

Under steady-state financing, the contribution rate is scheduled to increase incrementally (from 5.6 percent in 1996) to 9.9 percent in 2003 and to remain at this level thereafter (see Figure 1 on page 5). Steady-state financing requires that contribution rates be set no lower than the lowest rate expected to ensure the long-term financial stability of the Plan without recourse to further rate increases. (The combined employer-employee contribution rate in 2002 was 9.4 percent, up from 8.6 percent in 2001.)

Steady-state financing will generate a level of contributions between 2001 and 2020 that exceeds the benefits paid out every year during this period. Funds not immediately required to pay benefits will be transferred to the CPP Investment Board for investment in financial markets. Plan assets will cover an increasing number of years of expenditures over this period (see Figure 1 on page 5).

After 2020, as more and more baby boomers retire and benefits paid begin to exceed contributions, investment revenues from the CPP's accumulated assets will provide the funds necessary to make up the difference with contributions. Nonetheless, contributions will remain the main source of funding for benefits. Despite the increase in cash outflows from the Plan due to the retirement of the baby boom generation, Plan assets will continue to cover at least five years of benefits. On this basis, the *Eighteenth Actuarial Report* concludes that the pool of assets the Plan is expected to accumulate should make it possible to absorb almost any unforeseen economic or demographic fluctuations. These fluctuations would otherwise have to be reflected in an increase in the contribution rate above the scheduled 9.9 percent rate for 2003 and on (see Figure 1). Under the *Nineteenth Actuarial Report*, the Chief Actuary expects the CPP to accumulate an even larger pool of assets, putting the CPP in an even stronger financial position.

The *Eighteenth Actuarial Report* calculates the value of accrued pension benefits at $487 billion as of December 31, 2000, and Plan assets (valued at cost) at $43.7 billion. The future financial health of a plan funded along the lines of the Canada Pension Plan is better measured by the evolution of the projected growth rate of assets and liabilities than by accrued pension benefits. The reforms agreed to by federal and provincial governments in 1997 should ensure that CPP assets grow much more quickly than liabilities over the next 20 years and at least as rapidly thereafter. This will ensure a stable level of funding for the Plan over the long-term.

A partially funded CPP not only balances the two approaches to funding, but also complements the other components of Canada's retirement income system:

- the Old Age Security program, funded by federal government revenues, and
- private savings, including tax-assisted, fully funded employer-sponsored pension plans and registered retirement savings plans (RRSPs).

A diversified funding approach allows Canada's retirement income system to be less vulnerable to changes in economic and demographic conditions than are systems in countries that use a single funding approach.

FIGURE 1 – ACTUAL AND PROJECTED RATIO OF CPP ASSETS TO ANNUAL PLAN EXPENDITURES

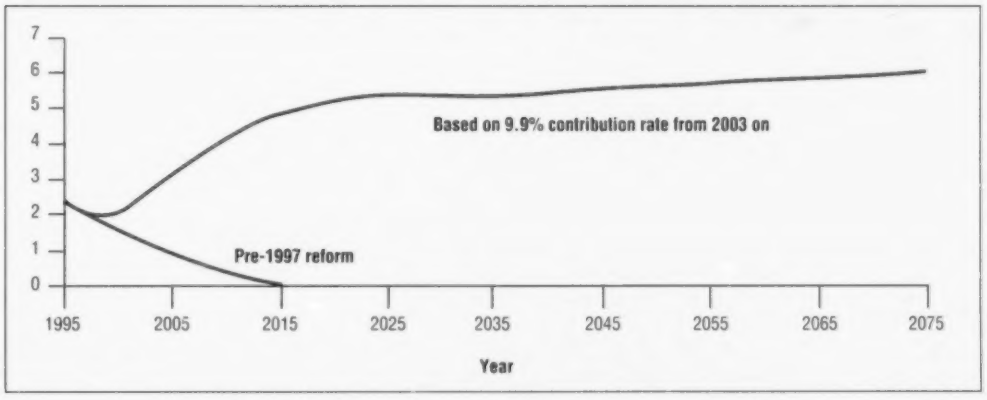

Financial Accountability

Since 1999-2000, the CPP has used the accrual basis of accounting for revenues and expenses. This method gives administrators a detailed financial picture and allows accurate matching of revenue and expenditures in the year in which they occur.

As of March 31, 2002, the total net assets of the CPP were valued at approximately $51.9 billion (equal to 2.5 years' worth of benefits). Net Plan assets are contributions and investment income accumulated since the Plan's inception in 1966, less benefits and expenditures over the same period. Plan assets are expected to increase appreciably over the next 20 years.

CPP ACCOUNT

A separate account, the CPP Account, has been established in the accounts of the Government of Canada to record the financial elements of the Plan: contributions, interest, pensions and other benefits paid, and administrative expenditures. The CPP Account also records the amounts transferred to or received from both the CPP Investment Fund and the CPP Investment Board. Spending authority is limited to the Plan's net assets.

For the year ending March 31, 2002, the CPP Account's operating balance was maintained at a level designed to cover three months' worth of forecast benefit payments and administrative charges.

During 2001-02, the operating balance earned an average interest rate of 3.09 percent, or $189 million.

CPP INVESTMENT FUND

Before the 1998 changes to the CPP's investment policy, funds not immediately needed to pay benefits and maintain liquidity in the CPP Account were invested only in long-term bonds of the provincial and territorial governments, provincial Crown agencies, and the Government of Canada. The balance in the Investment Fund on March 31, 2002, was $28.3 billion, down slightly from $29.6 billion in March 2001 because of non-renewal of maturing bonds. All securities held were invested for 20-year terms.

Since 1998, funds coming into the Plan that are not immediately needed to pay benefits, and Investment Fund securities that are redeemed, have been transferred to the CPP Investment Board. They will be invested in capital markets. As a transitional measure, all provinces and territories can roll over their CPP borrowings at maturity for one additional 20-year term if they wish, at the same rate of interest as they would pay on their other market borrowings.

During the 1999 federal/provincial triennial review, a decision was made to amend the CPP legislation. The amendment gives the provinces and territories the option of prepaying some or all of their CPP borrowings at market rates of interest, at no cost to the Plan. This option, which was implemented in January 2001, can assist provinces that wish to pay down their debt.

Interest

In 2001-02, the Investment Fund earned about $3 billion in interest, which was deposited in the CPP Account. This compares with $3.3 billion earned in the previous 12 months. The Canada Pension Plan Financial Statements summarize the status of the Investment Fund as of March 31, 2002 (see page 19).

Maturing securities are redeemed as they come due by the federal government, provinces and territories. In 2001-02, $2.4 billion worth of bonds matured, and of those, the provinces and territories renewed $1.1 billion for additional 20-year terms.

Rates of return

The Investment Fund continues to benefit from the high rates of return for securities that were bought in the early 1980s, when interest rates were relatively high. These securities are 20-year government bonds bearing a weighted average annual nominal return of 10.43 percent. The Fund's average nominal rate of return can be expected to remain above nine percent for the next several years. For this reason, the short-term rate of return, based on these investments, will exceed the Fund's expected long-term rate of return of 6.5 percent, or 3.5 percent after inflation.

CPP INVESTMENT BOARD

The CPP Investment Board (CPPIB) was created by an act of Parliament in December 1997 to invest funds not required by the Canada Pension Plan to pay current benefits.

On March 31, 2002, the market value of assets invested by the CPPIB in Canadian and foreign equities totalled $14.3 billion, which represented about 27 percent of the Plan's assets. The CPPIB's annual report, as well as its quarterly financial statements, can be found at: **www.cppib.ca**

The Investment Board operates at arm's length from government. Its legislated mandate is to manage funds transferred from the CPP "in the best interests of the contributors and beneficiaries of the Plan." The Board is to "invest its assets with a view to achieving a maximum rate of return, without undue risk of loss." The Board must also consider the factors that affect the Plan's funding and its ability to meet its financial obligations.

In developing its asset mix policy, the CPP Investment Board considers the Plan's fixed income assets (the bond portfolio and operating balance), which are administered by the Department of Finance. As a result, it has decided to invest solely in equities in order to bring balance to the total CPP portfolio. The CPP Investment Board has a long-term investment horizon. The Chief Actuary estimates that contribution revenues will exceed CPP benefit payments and expenses well into the future, and that the CPP will not need money from the Investment Board for about 20 years.

Further information on the CPPIB's mandate, structure and investment policy can be found on its Web site.

Current investments

As at March 31, 2002, approximately 70 percent of the CPPIB's $14.3 billion in assets was invested in Canadian equity markets and 30 percent in equity markets in the United States, Europe and Asia. The CPPIB has full discretion over its equity policy. It is subject to the foreign property rule and can invest up to 30 percent of the book value of its assets outside Canada.

In the year ended March 31, 2002, the CPPIB was investing mostly in externally managed index funds. These replicated the composition of the Standard & Poor and Toronto Stock Exchange Composite Index (formerly TSE, now referred to as TSX) of approximately 300 companies that trade on the TSX. They also reflect the Standard & Poor's 500 Index of large companies in the US and the Morgan Stanley Capital International EAFE (Europe, Australasia and the Far East) Index of about 1,000 companies.

In June 2001, the CPP Investment Board initiated a program to invest in private equities through external managers to diversify its investment portfolio. As of March 31, 2002, $458 million, or approximately 3.2 percent of the CPPIB's total assets, had been invested in private equities.

During the 2001-02 fiscal year, the CPPIB's equity portfolio earned $316 million, representing a rate of return of 3.4 percent.

Investing for our future

The CPP Investment Board has expanded into private equities through externally managed funds that provide venture capital and expansion financing to private companies. It expects to commit as much as 10 percent of total equities to private equities and five percent to other private market investments such as real estate, infrastructure, and natural resource and energy assets. These investments will be made through limited partnerships or pooled funds managed by investment firms in Canada and around the world.

In compliance with its statutory requirement to hold a public meeting in each participating province at least once every two years, the Board held public meetings in the provincial capitals in January 2001 and June 2002.

BENEFITS AND EXPENDITURES

The number of people receiving CPP benefits has increased steadily over the past decade, as have expenditures to pay for the increased claims. Figure 2 shows the yearly increases since 1998-1999. Figure 3 shows the percentage of CPP expenditures by type of benefit.

RETIREMENT PENSIONS

Retirement pensions represent 66 percent of the total number of CPP benefits paid and 70 percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2001-02. The amount of each contributor's pension depends on how much and how long he or she has contributed and at what age he or she begins to draw the benefits. In March 2002, the monthly maximum retirement pension was $788.75; the average amount paid was $440.34.

DISABILITY BENEFITS

Disability benefits, paid to eligible contributors and their children, represent nine percent of the total number of CPP benefits paid and 14 percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2001-02. In 2002, the maximum monthly disability benefit was $956.05; the average amount paid was $719.83. The children's benefit was a flat rate of $183.77.

SURVIVOR BENEFITS

Survivor benefits, paid to the surviving spouse of the contributor and his/her dependent children, represent 23 percent of the total number of CPP benefits paid and 15 percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in

FIGURE 2 – BENEFITS AND EXPENDITURES BY FISCAL YEAR

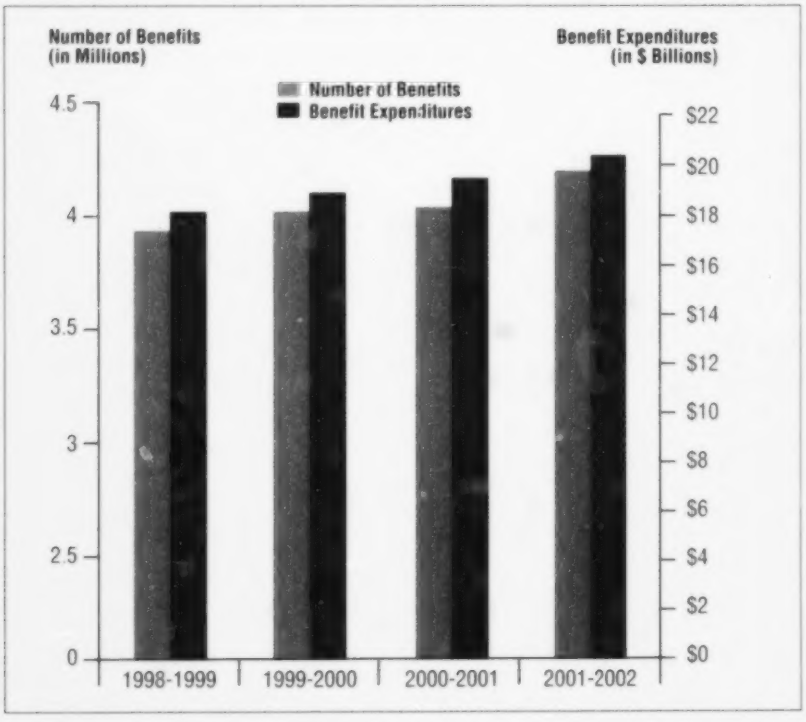

2001-02. The amount of the monthly survivor benefit varies depending on a number of factors, including the age of the spouse at death and whether the beneficiary receives other CPP benefits as well.

DEATH BENEFITS

Death benefits represent two percent of the total number of CPP benefits paid and one percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2001-02. The death benefit is a one-time payment. The maximum payable is $2,500; the average payment in March 2002 was $2,186.10.

OTHER PROVISIONS

CPP includes several provisions to help keep benefits as high as possible. These include the child rearing drop-out provision, pension sharing, credit splitting and the 15 percent general drop out. If you wish to know more about these, see our contact information on the inside front cover of this report.

FIGURE 3 – PERCENTAGE OF BENEFIT DOLLARS PAID FOR 2001-2002

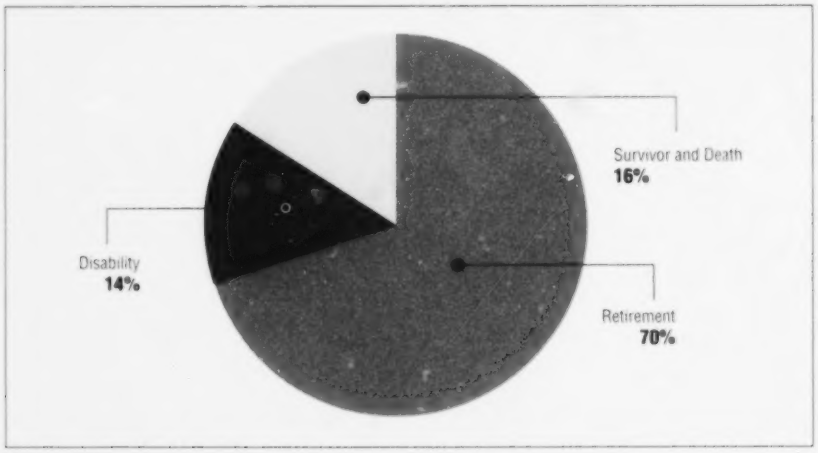

IMPROVED SERVICE DELIVERY

REACHING OUT TO CANADIANS

During 2001-02, HRDC continued its efforts to help Canadians better understand public pensions and the retirement income system, and to encourage them to actively plan and prepare for their own retirement. Information on the CPP is available in print, on the Internet, in person at local offices, by phone, and at electronic kiosks in government offices and public buildings.

Personalized contact with clients continued to receive high priority. In 2001-02, HRDC issued personal CPP Statements of Contributions to more than 12.9 million contributors between the ages of 18 and 70. The statements were accompanied by information on the retirement income system in Canada.

DELIVERING SERVICE

In 2001-02, HRDC focused on maintaining the CPP systems and continuing to modernize CPP program delivery in conjunction with information technology renewal.

Major systems-related initiatives gave CPP staff better online access to contributors' record-of-earnings information and the ability to correct client information online.

New data storage and retrieval features have been added to improve support to external partners, such as provincial social services departments and workers' compensation boards. These changes have improved client service and the speed with which benefits can be adjudicated and inquiries answered.

Work also continues on the rules-based system — a knowledge base to guide the decision-making process and ensure that legislation, operational policy and procedures are correctly and consistently applied.

PROCESSING BENEFITS

CPP services are offered in person, by telephone and by mail. In 2001-02, staff processed 55,709 disability applications (which are complex and require medical information) within an average of 66 days. Other types of applications were processed within 28 days (see Table 1 on page 12).

Better communication with clients and their physicians helped staff make more informed decisions and helped CPP disability applicants better understand the reasons for decisions. As a result, close to 90 percent of the applications for disability benefits in 2001-02 were finalized during the initial phases.

HRDC call centres received over 1.3 million calls about the CPP in 2001-02. Positive responses to initiatives such as the mailout of personalized statements to CPP contributors and inquiries received during the traditionally busy T4 period contributed to the high number of calls.

Table 1 – Speed of Processing New Applications

National speed-of-service measures	Objective	2001-2002 National Average
Number of working days to process initial CPP applications* (excluding disability applications)	28	28
Number of working days to process initial CPP disability applications	62	66

*Number of days between the date the application is received and the date of the decision.

Table 2 – Telephone Service Statistics*

	2001-2002
Percentage of clients served by a service agent within 180 seconds of placing a call**	81.9%
Average waiting time to speak with a service agent	61 sec.
Average time clients spend talking to a service agent	244 sec.

* Table includes CPP and Old Age Security totals. Speed of service does not vary between programs.

** The objective is to serve clients within 180 seconds for 95 percent of calls.

Higher call volumes mean managing longer wait times. This is a challenge throughout the year. The problem was addressed by increasing staff in telecentres and by installing updated equipment and new software designed for high volume and peak periods. CPP is also piloting the use of the Internet to complement traditional telephone services and to address the growing volume.

Telephone inquiries continue to become more complex. Direct support is being implemented for staff through updated online reference materials and new national training packages. This will provide comprehensive and consistent training to staff across Canada.

MANAGING THE CPP

COLLECTING AND RECORDING CONTRIBUTIONS

Contributions to the CPP are paid on earnings between a minimum and a maximum amount. The minimum is $3,500 (it remains constant) and the maximum is adjusted annually to reflect the growth in the average Canadian industrial wage. The maximum amount of pensionable earnings as of January 1, 2002, was $39,100 (up from $38,300 in 2001). Contributions stop once a contributor reaches the age of 70 or begins to receive a CPP retirement pension or disability benefit.

The contribution rates for the year 2002 are 4.7 percent for employees and 4.7 percent for employers. Persons who are self-employed pay both portions, for a total of 9.4 percent. Approximately 94 percent of contributions come from employers and employees and the remaining six percent from the self-employed.

All CPP contributions are remitted to the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA). In 2001-02, contributions amounted to $23.4 billion.

CCRA also assesses and verifies earnings and contributions, advises employers and employees of their rights and responsibilities, conducts audits, and reconciles reports and T4 slips. To verify that contribution requirements are being met, CCRA applies a compliance and enforcement process that can vary from a computerized data match to an on-site audit.

There are approximately 1.4 million existing employer accounts. During 2001-02, CCRA conducted 53,942 audits, concentrating on files with irregularities.

ADMINISTRATIVE COSTS

In 2001-02, it cost approximately $371 million to administer the CPP, with HRDC accounting for the largest portion — $279 million (see Table 3 on page 14). CCRA required approximately $78 million and Public Works and Government Services Canada (PWGSC) $12 million, for services to the CPP. The Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), where the Office of the Chief Actuary is housed, and the Department of Finance incurred costs of $1.4 million and about $500,000, respectively.

Since the administrative costs of the CPPIB are drawn from CPPIB investment income, they are reported in that organization's annual report. This is consistent with the arm's length administration of the Board. In 2001-02, the CPPIB reported $11.4 million in investment and administrative expenses.

CPP administrative expenses in 2001-02 represent 1.8 percent of the $20.5 billion in benefits paid. This ratio compares very favourably with that of other pension plans. Administrative costs for large pension plans in the private sector, for example, average five percent of expenditures.

Table 3 – CPP Administrative Costs, 1999-2000 to 2001-2002

Department/Agency	Expenditures (in $ thousands) 1999-2000	2000-2001	2001-2002
Human Resources Development Canada	$241,328	$242,865	$279,159
Canada Customs and Revenue Agency	58,193*	77,746	77,618
Public Works and Government Services Canada	14,094	12,810	12,440
Office of the Superintendent of Financial Institutions	1,181	1,102	1,364
Finance Canada	346	395	492
Total	$315,142	$334,918	$371,073

* This amount has been reduced by $13 million as a result of an audit of administrative costs covering the fiscal years 1994-1995 to 1997-1998.

CPP administrative costs also compare favourably with those of RRSPs. Table 3 presents the CPP's administrative expenditures for the last three years.

THE APPEALS PROCESS

There are three opportunities for review of a person's CPP benefit application. Most requests for review concern an application for disability benefits.

The first level of review involves a request to the Minister of HRD for a reconsideration (or administrative review) of a decision concerning a benefit or a division of pension credits. The number of requests for reconsideration in disability cases declined slightly from 12,649 in 2000-01 to 12,092 in 2001-02. During that same period (between April 2001 and March 2002), the number of benefits awarded at appeal increased from 25 to 28 percent.

A person who is not satisfied with the decision made at the departmental reconsideration level can appeal to a Review Tribunal. A Review Tribunal is an independent, impartial body made up of three people chosen by the Commissioner of Review Tribunals from a panel of 300 to 325 part-time members appointed by Order-in-Council. The grant rate at the Review Tribunal level was 40 percent in 2001-02.

The final opportunity for review is the Pension Appeals Board (PAB) — a tribunal operating at arm's length from HRDC. PAB members are judges or former judges of the federal court or a superior, district or county court of a province. Hearings are not automatic at this level; claimants or the Minister of HRD must request "leave to appeal." Ninety-five percent of the 1,257 applications for leave to appeal received in 2001-02 concern CPP disability benefits. The grant rate for the PAB in 2001-02 was 63 percent of applications received.

THE APPEALS PROCESS

INITIAL DECISION

Human Resources Development Canada (HRDC) issues a decision on CPP benefit eligibility.

If the client is not satisfied with the decision, he or she can submit a request for review to the Minister of Human Resources Development.

FIRST LEVEL OF REVIEW
Review of client file by HRDC and decision issued

If the client is not satisfied with the decision, he or she has 90 days to appeal to the Office of the Commissioner of Review Tribunals.

SECOND LEVEL OF REVIEW
Appeal to the Office of the Commissioner of Review Tribunals

The case is heard and a decision is issued.

If either the client or HRDC is not satisfied with the decision, an application for "Leave to Appeal" may be submitted to the Pension Appeals Board.

THIRD LEVEL OF REVIEW
Appeal to the Pension Appeals Board

If leave is granted, the case is heard and a decision is issued.

The decision of the Pension Appeals Board is final, subject to judicial review by the Federal Court.

The appointment of a significant number of additional members to the Office of the Commissioner of Review Tribunals and the PAB also made it possible to process appeals more quickly. To reduce the waiting period, initiatives are in place to increase the volume of cases heard each year.

HRDC continues to work closely with the Office of the Commissioner of Review Tribunals and the Pension Appeals Board to improve co-ordination among their offices and to update management practices at the appeals level. As a result, all three organizations have improved client communications.

Looking to the Future

Some 300,000 new CPP applications are received each year and a significant increase is expected as our population ages. The challenge will be to improve service delivery to ensure that Canadians continue to receive timely, accurate and client-focused service. Long-term initiatives aimed at meeting that challenge are now underway.

CPP ONLINE

CPP Online will support the objectives of the federal Government On-Line (GOL) initiative (the commitment to provide Canadians with full electronic access to key federal information and services by 2005). CPP Online initiatives include the implementation of a Web-based system that allows a wider range of inquiries and client transactions online. Six client groups — seniors, persons with disabilities, survivors, migrants, low-income pensioners, and contributors — will be the focal point for modernizing CPP service delivery over the decade. In this context, the importance of strengthening our technological framework is clear, especially since the fastest-growing group of Internet users is the seniors' population.

HRDC has made it a priority to update the systems that help deliver benefits. Evolving over the next four years, the systems will support better decision making by improving the information available to management, clients and staff through faster and more up-to-date technology. The improvements will further reduce the paper burden and the complexity of the application process.

Putting CPP information online is a multi-year project designed to provide Canadians with online access to information, data, and services essential to income security and retirement planning. A comprehensive review of legislation, regulations, policies, and procedures will lay the groundwork for an innovative, leading-edge approach to online services.

ONLINE SERVICES

Over the next two years, HRDC will offer a number of online service options for access to information and services that are essential to income security and retirement. These services will include:

Self-service options by Internet

In 2004, CPP clients will have secure online access to their personal information. They will be able to view and update their address and direct-deposit information online. The enhancement of these capabilities will continue, allowing more information to be viewed and updated in coming years.

Canadian Retirement Income Calculator upgrade

Canadians can estimate their retirement income using an online calculator. They now have access to an enhanced calculator that will incorporate their CPP contributor information. It will also offer additional complex CPP calculations along with alternative retirement, family or life-event scenarios. The calculator is online at: **www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/common/info_e.shtml**

Streamlined and automated CPP Statement of Contributions

CPP contributors will be able to request their Statement of Contributions online as of the spring of 2003 and will be able to view it online by the spring of 2004.

SIMPLIFYING THE APPLICATION PROCESS

Simplifying the application process for the CPP retirement pension is part of the planned service delivery improvements. The goal is to make the application process easier for clients through streamlined, client-driven and more effective services.

Making it easier to apply will be the first step in building a modern service system that is based on Canadians' needs and expectations. It will reduce the need for complex information and documentation with applications. As part of this initiative, HRDC will introduce services allowing clients to apply for benefits online.

REACHING ALL CANADIANS

Currently, HRDC's programs help millions of people in Canada every day. The Department's primary objective is to ensure that every Canadian receives the benefits to which he or she is entitled under its programs.

A multi-year strategy has been launched to ensure that all Canadians are aware of the benefits available and to help them more easily obtain those to which they are entitled.

Working in partnership with other departments and with private-sector organizations, the Department is extending its message as far as possible — especially to those who are difficult to contact through traditional methods. Staff will continue to work extensively with the various media (mainstream, ethnic and specialty). Advertisements, articles, radio and cable TV productions will all be used and, wherever possible, potential clients will be contacted directly through mailings, outreach initiatives and other means.

CANADA PENSION PLAN

FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2002

Management's Responsibility for Financial Statements

The financial statements of the Canada Pension Plan have been prepared by management of Human Resources Development Canada in accordance with the accounting policies set out in Note 2 to the financial statements.

Management is responsible for the integrity and objectivity of the data in these financial statements, including the amounts which must, of necessity, be based on best estimates and judgements. The financial information presented throughout the Annual Report is consistent with the financial statements.

In support of its responsibility, management has developed and maintains books of account, financial and management controls, information systems and management practices. These are designed to provide reasonable assurance as to the reliability of the financial information, and to ensure that the transactions are in accordance with the *Canada Pension Plan* and regulations, as well as the *Financial Administration Act* and regulations.

The Auditor General of Canada, the external auditor of the Canada Pension Plan, has conducted an independent audit of the financial statements in accordance with Canadian generally accepted auditing standards and has reported to the Minister of Human Resources Development Canada.

Alan Winberg
Assistant Deputy Minister
Financial and Administrative Services

M. Flumian

Maryantonett Flumian
Associate Deputy Minister

July 25, 2002

AUDITOR GENERAL OF CANADA VERIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Human Resources Development Canada

I have audited the statement of net assets of the Canada Pension Plan as at March 31, 2002 and the statement of changes in net assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of Human Resources Development Canada. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Canada Pension Plan as at March 31, 2002 and the changes in its net assets for the year then ended in accordance with the significant accounting policies set out in Note 2 to the financial statements.

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA
Auditor General of Canada

Ottawa, Canada
July 25, 2002

Statement of Net Assets as at March 31 (in millions of dollars)

	2002	2001
Assets		
Investments		
CPP Investment Fund – at cost (Note 3)		
Provincial and Territorial bonds	**24,890**	26,188
Canada bonds	**3,386**	3,403
CPP Investment Board – at fair value (Note 4)		
Canadian equities	**10,114**	5,024
Non-Canadian equities	**4,175**	2,131
Cash		
Deposit with Receiver General for Canada	**6,770**	6,420
Receivables		
Contributions	**1,594**	1,415
Accrued interest	**1,030**	1,139
Régime des rentes du Québec	**25**	24
Beneficiaries (Note 5)	**43**	46
	52,027	45,790
Liabilities		
Accounts payable	**47**	51
Accrued pensions and benefits	**51**	50
CPP Investment Board's liabilities, net of its other assets	**4**	1
	102	102
Net Assets	**51,925**	45,688
Net Assets, represented by:		
Canada Pension Plan Investment Fund	**28,276**	29,591
Accumulated transfers to Canada Pension Plan Investment Board	**14,372**	7,546
Accumulated net loss from Investment Board's operations	**(87)**	(391)
Canada Pension Plan Account (Note 6)	**6,770**	6,420
CPP receivables, net of liabilities	**2,594**	2,522
Net Assets	**51,925**	45,688

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Approved by Human Resources Development Canada:

Alan Winberg
Assistant Deputy Minister
Financial and Administrative Services

M. Flumian

Maryantonett Flumian
Associate Deputy Minister

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

(IN MILLIONS OF DOLLARS)

	2002	2001
Net assets, beginning of year	**45,688**	41,261
Increase in assets		
Contributions (Note 7)	**23,533**	21,407
Investment Income (Note 8)	**3,565**	2,849
	27,098	24,256
Decrease in assets		
Pensions and Benefits (Note 9)		
Retirement	**14,270**	13,527
Survivors	**2,933**	2,802
Disability	**2,641**	2,546
Disabled Contributor's Child	**242**	233
Death	**227**	213
Orphan	**205**	198
Less: Net overpayments	**28**	25
	20,490	19,494
Administration costs (Note 10)	**371**	335
	20,861	19,829
Increase in net assets	**6,237**	4,427
Net assets, end of year	**51,925**	45,688

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Notes to financial statements
March 31, 2002

1. DESCRIPTION OF THE CANADA PENSION PLAN

a) Description of the CPP

The Canada Pension Plan (CPP) is a federal/provincial plan established by an Act of Parliament in 1965.

The CPP began operations in 1966. It is a compulsory and contributory social insurance program operating in all parts of Canada, except Quebec, which operates the Régime des rentes du Québec, a comparable program. The Plan's objective is to provide a measure of protection to workers and their families against the loss of earnings due to retirement, disability or death.

The Minister of Human Resources Development Canada is responsible for the administration of the *Canada Pension Plan* (the CPP Act); the Minister of National Revenue is responsible for collecting contributions. The Minister of Finance and his provincial counterparts are responsible for setting CPP contribution rates, pension and benefit levels and funding policy.

The financial activities of the Canada Pension Plan are recorded in the CPP Account (Note 6). The CPP Investment Fund (Note 3) holds the bond portfolio of the Plan, and the Plan's investments in capital markets are managed by the CPP Investment Board (Note 4). The financial transactions affecting the Account and the Investment Fund are governed by the CPP Act and regulations. The Investment Board's transactions are governed by the *Canada Pension Plan Investment Board Act* and the accompanying regulations.

As stated in the CPP Act, changes to this Act require the approval of at least two-thirds of the provinces having, in the aggregate, not less than two-thirds of the population of all included provinces.

b) Financing

CPP is financed by contributions and investment returns.

Employers and employees pay contributions equally to CPP. Self-employed workers pay the full amount.

CPP was designed initially to be financed on a pay-as-you-go basis, which means that the Plan would operate on a current basis with pensions and benefits being paid out of current contributions. With changes made to the Act in 1997, CPP is now intended to be funded on a "steady-state" basis – that is, combined contributions are planned to increase to 9.9% of pensionable earnings by 2003 and are then expected to level off.

From 1966 to 1986, the combined employer-employee contribution rate remained at 3.6% of pensionable earnings. In 1987, it was raised to 3.8% and increased yearly by 0.2% to reach 5.6% in 1996. In 1997, 1998, 1999, 2000 and 2001, the combined contribution rate was increased by 0.4%, 0.4%, 0.6%, 0.8% and 0.8% respectively. In 2002, it was increased by 0.8% to reach 9.4%. The maximum combined contribution for 2002 was $3,346 (2001 – $2,993).

The CPP Act provides that an actuarial report shall be prepared every three years for purposes of the review of the financial state of the CPP by the Minister of Finance and his provincial counterparts. The Eighteenth Actuarial Report of the Chief Actuary of the Office of the Superintendent of Financial Institutions was tabled in the House of Commons in December 2001. Federal and provincial ministers of Finance concluded at the end of the 2002 Triennial Review process that the CPP's financial health is sound and that the 9.9% combined employee-employer contribution rate which will be reached in 2003 is expected to be sufficient to sustain the Plan in the face of an aging population.

c) Net assets of the Plan

The net assets of the Plan are composed of the deposit with the Receiver General for Canada, short term and long term investments in bonds and investments in capital markets managed by the CPP Investment Board. The net assets represent funds accumulated for the payment of pensions, benefits and administration costs. This amount does not cover the actuarial present value of accrued pensions and benefits. As at March 31, 2002, the net assets of the Plan are of $51.9 billion (2001 – $45.7 billion). This amount represents 2.5 times the total of pensions and benefits for the year 2001-2002.

d) Pensions and benefits

Retirement pensions – A retirement pension is payable to each contributor at age 60 or older, according to the provisions of the Act. The monthly amount is equal to 25% of the contributor's average monthly pensionable earnings during the pensionable period. The amount may be reduced or increased depending upon whether the contributor applies for a retirement pension before or after age 65. This adjustment cannot exceed 30%. The maximum for new monthly pension payable at age 65 in 2002 is $788.75 (2001 – $775.00).

Disability benefits – A disability benefit is payable to a contributor who is disabled, according to the provisions of the Act. The amount of the disability benefit to be paid includes a flat-rate portion and an amount equal to 75% of the earned retirement pension. The maximum for new monthly disability benefit in 2002 is $956.05 (2001 – $935.12).

Survivor's benefits – A survivor's benefit is payable to the spouse or common-law partner (the beneficiary) of a deceased contributor, according to the provisions of the Act. For a beneficiary under the age of 65, the benefit consists of a flat-rate portion and an amount equal to 37.5% of the deceased contributor's earned retirement pension. A beneficiary between the ages of 35 and 45 who is not disabled or who has no dependent children receives reduced benefits. For beneficiaries aged 65 and over, the benefit is equal to 60% of the retirement pension granted to the deceased contributor. The maximum for new monthly benefit payable to a beneficiary in 2002 is $473.25 (2001 – $465.00).

Disabled contributor's child and orphan benefits – According to the provisions of the Act, each child of a contributor who is receiving disability benefits or who died is entitled to a benefit as long as the child is under the age of 18, or is between the ages of 18 and 25 and attending school full-time. The flat-rate monthly benefit in 2002 is $183.77 (2001 – $178.42).

Death benefits – According to the provisions of the Act, a death benefit is a one-time payment to, or on behalf of, the estate of a contributor. The benefit amounts either to 10% of the maximum pensionable earning in the year of death or six times the monthly retirement pension granted to the deceased contributor, whichever is less. The maximum death benefit in 2002 is $2,500 (2001 – $2,500).

Pensions and benefits indexation – As required by the Act, pensions and benefits are indexed annually based on the Consumer Price Index for Canada. The rate of indexation for 2002 is 3.0% (2001 – 2.5%).

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) Basis of presentation

These financial statements present the net assets and the changes in net assets of the Canada Pension Plan. They do not provide information on the actuarial estimates required to meet future obligations of the CPP. The CPP Act does not require that the pensions and benefits be pre-funded.

The financial statements are prepared in accordance with the *Canada Pension Plan* (the CPP Act). They have been prepared on the accrual basis of accounting and they include amounts which must, of necessity, be based on management's best estimates and judgements.

The CPP, which is under joint control of the Government of Canada and participating provinces, is not considered to be part of the reporting entity of the Government of Canada. Accordingly, its financial activities are not consolidated with those of the Government.

b) Valuation of investments

Bonds are shown at cost, which is equal to the face value of the bonds at the time of purchase. This accounting policy has been selected based on the non-marketable, non-transferable nature of the bonds and on consideration of the likelihood of redemption of the provincial and territorial bonds in the foreseeable future. The bonds issued by the provincial and territorial governments are redeemable prior to maturity at market value equivalent at the option of these governments. In the event that the federal Minister of Finance considers the redemption necessary to pay pensions, benefits and administration costs, the bonds would then be redeemed at face value.

CPP Investment Board's investments are stated at fair value. Fair value is the amount of the consideration that would be agreed upon in an arm's length transaction between knowledgeable, willing parties who are under no compulsion to act. Market prices for securities and unit values for pooled and mutual funds are used to represent fair value for the investments. Unit values reflect the quoted market prices of the underlying securities.

c) *Contributions* to the Plan include CPP contributions collected by the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) for the year, including receivables at year-end. Funds transferred by the CCRA are estimated and are subject to review and adjustments. Adjustments, if any, are recorded as contribution revenue in the year they are known.

d) Investment income recognition

Interest income is recorded in the year in which it is earned.

CPP Investment Board's net income from operations represents the Investment Board's investment income, less investment and administrative expenses. Investment income is recorded on the accrual basis and represents realized gains and losses on disposal or transfer of investments, unrealized gains and losses on investments held at the end of the year, dividend income, interest income, and distributions from mutual and pooled funds. Realized gains and losses on investments sold during the year represent the difference between sale proceeds and cost, less related costs of disposition. Unrealized gains and losses represent the change in the difference between fair value and cost of investments at the beginning and end of each year.

e) ***Pensions and benefits*** are recorded when payable.

f) ***Net overpayments*** are composed of overpayments of pensions and benefits that were established during the year less remissions of debts granted.

g) ***Administration costs*** are recorded in the year to which they relate.

3. INVESTMENTS HELD BY THE CPP INVESTMENT FUND

The Canada Pension Plan Investment Fund was established in the accounts of Canada by the CPP Act to record the Plan's investments in bonds of the provinces, territories and Canada. The CPP Investment Fund's bond portfolio is administered by the federal Department of Finance.

Until the end of 1997, the investments in provincial, territorial and federal government bonds were made with the cash on hand in excess of the Plan's forecast three-month operating requirement. These bonds were not marketable and had a 20-year term (or less) as fixed by the Minister of Finance on the recommendation of the Chief Actuary of the Office of the Superintendent of Financial Institutions. The interest rate on the bonds was determined by the Minister of Finance based on the average yield to maturity of all outstanding Government of Canada obligations with terms of 20 years or more. When these bonds matured, funds not required for payment of pensions and benefits were re-invested in new bonds.

Beginning in 1998, a maturing provincial or territorial bond may be re-invested in a new bond only once for a term of 20 years, if both the issuer asks to do so and the operating balance is sufficient to pay current pensions and benefits. Excess funds not re-invested are transferred to the CPP Investment Board.

The re-invested bonds remain not marketable and bear interest at a rate fixed by the Minister of Finance. The interest rate is substantially the same rate that the province would pay if it were to borrow the same amount for the same term through the issuance of a bond on the public capital markets.

During the year, all redemptions of bonds were made, at maturity date, at face value. Interest earned on the investments is paid semi-annually to the CPP Account. The bonds are redeemable in whole or in part before maturity. Since January 31, 2001, the provinces and territories are permitted to redeem their bonds held by the CPP Investment Fund prior to their maturity at a value equivalent to market value. The bonds can also be redeemed at the option of the federal Minister of Finance where he considers the redemption necessary to pay pensions, benefits and administration costs. The bonds are then redeemed at face value. No bonds were redeemed by the provinces and the territories prior to maturity during the year ended March 31, 2002.

At March 31, 2002, the balance in the Investment Fund was $28.3 billion at cost (2001 – $29.6 billion). The estimated fair value of the balance in the Investment Fund, including accrued interest, is $34.3 billion (2001 – $37.6 billion). This estimate is calculated by discounting the bonds' contractual cash flows at rates currently available at year-end for similar investments.

The following schedule provides information on the redemptions, re-investments and balance of the Investment Fund.

Bonds, at cost
(in thousands of dollars)

	March 31, 2001	Redemptions	Re-Investments	March 31, 2002
Newfoundland	633,656	52,973	52,376	**633,059**
Prince Edward Island	140,469	11,504	11,374	**140,339**
Nova Scotia	1,173,077	96,251	96,251	**1,173,077**
New Brunswick	835,171	75,637	74,784	**834,318**
Quebec	95,813	6,316	6,250	**95,747**
Ontario	12,708,448	1,268,736	503,955	**11,943,667**
Manitoba	1,394,972	135,001	–	**1,259,971**
Saskatchewan	1,329,256	109,647	–	**1,219,609**
Alberta	3,776,251	216,739	–	**3,559,512**
British Columbia	4,096,848	378,223	308,580	**4,027,205**
Yukon Territory	3,726	–	–	**3,726**
	26,187,687	2,351,027	1,053,570	**24,890,230**
Canada	3,403,537	17,622	–	**3,385,915**
	29,591,224	2,368,649	1,053,570	**28,276,145**

The following schedule presents the classification of bonds by maturity dates and the weighted-average annual rate of return on bonds currently held.

(in millions of dollars)

	2002		2001	
	Investment at cost	Average yield	Investment at cost	Average yield
Investments maturing				
Within 1 year	**2,383**	**14.80%**	2,369	15.31%
1 – 5 years	**10,020**	**11.46%**	9,529	12.84%
Over 5 years	**15,873**	**9.13%**	17,693	9.38%
Total – Investments	**28,276**		29,591	
Weighted-average yield on investments		**10.43%**		10.97%

4. INVESTMENTS HELD BY THE CPP INVESTMENT BOARD

The Canada Pension Plan Investment Board was established by an Act of Parliament in 1997. The *Canada Pension Plan Investment Board Act* came into force on April 1, 1998. The purpose of the Board is to invest the funds transferred by the CPP in a diversified portfolio of securities. The Board is designed to operate at arm's length from the government. It is required to be accountable to the public, Parliament, through the federal Minister of Finance, and his provincial counterparts through regular reports.

The following schedule provides information on the Board's investments as at March 31.

(in millions of dollars)

	2002	2001
Canadian equities, at fair value		
Public Markets	**9,970**	5,024
Private Markets	**144**	–
	10,114	5,024
United States		
Public Markets	**1,861**	1,070
Private Markets	**304**	–
	2,165	1,070
Non-North America		
Public Markets	**1,971**	1,061
Private Markets	**12**	–
	1,983	1,061
Total Equities (Cost 2002 – $14,690; 2001 – $8,042)	**14,262**	7,155
Other Investments		
Money Market Securities (Cost 2002 – $27; 2001 – Nil)	**27**	–
Total Investments	**14,289**	7,155

In accordance with its Investment Policy, 100% of the CPP Investment Board's investments are allocated to equities, with at least 70% of the book value allocated to Canadian equities and the remainder to non-Canadian equities.

The regulations governing the CPP Investment Board allow the active management of up to 50% of Canadian equities, on a book value basis. The regulations restrict the remaining investments in Canadian equities to substantially replicate the composition of one or more broad market indices.

As at March 31, 2002, 96.6% (2001 – 100%) of investments are held in public market equities. Approximately 99% (2001 – 61%) of investments in Canadian public market equities are held in funds that substantially replicate the composition of the Toronto Stock Exchange 300 Composite Index.

All United States and Non-North America (collectively "Non-Canadian") public market equities are held in funds that substantially replicate the Standard & Poor's ("S&P") 500 Index and the Morgan Stanley Capital International ("MSCI") EAFE Index, respectively.

As at March 31, 2002, 3.2% (2001 – nil) of investments are held in private market equities. These investments, currently in Canada, the United States, and Western Europe, are generally made by taking an interest in funds managed by third parties. The underlying investments represent equity ownership or investments with the risk and return characteristics of equity.

The CPP Investment Board's audited financial statements for the year ended March 31, 2002 are publicly available and provide details concerning the Board's investment policy, its investments and portfolio return.

5. RECEIVABLES FROM BENEFICIARIES

(in millions of dollars)

	2002	2001
Balance of pensions and benefits overpayments	73	76
Less: allowance for doubtful accounts	30	30
	43	46

Human Resources Development Canada has procedures to detect overpayments. During the year, overpayments totalling $38 million (2001 – $33 million) were established and remissions of debts totalling $10 million (2001 – $8 million) were granted. A further $32 million was recovered (2001 – $24 million).

6. CANADA PENSION PLAN ACCOUNT

The CPP Account was established in the accounts of Canada by the CPP Act, to record the contributions, interest, pensions, benefits and administration costs of the Plan. It also records the amounts transferred to or received from the CPP Investment Fund and the CPP Investment Board.

The balance of the CPP Account includes the Deposit with the Receiver General for Canada and short-term investments, if any. As at March 31, the Deposit with Receiver General for Canada amounts to $6,770 million (2001 – $6,420 million).

7. CONTRIBUTIONS

The Department of Finance estimates annual contributions based on a forecast of pensionable earnings. That forecast of pensionable earnings is based on a formula using many factors such as the growth in the number of contributors and in the average pensionable earnings. Although the Department of Finance uses recent data and statistics in the calculation, a variation may occur in the factors used to estimate those earnings. For example, a variation of one percentage point in the number of contributors or in the average pensionable earnings for 2001, would result, in each case, in a change of $ 227 million (2000 – $201 million) in estimated contributions.

The Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) transfers contributions to the CPP based on the Department of Finance's estimate of contributions to be collected for a calendar year and on its own contribution collection schedule for the year. Actual pensionable earning and contribution amounts for 2001 and 2002 will only be known once the CCRA has processed all employers' and self-employed workers' declarations of contributions for 2001 and 2002.

Adjustments, if any, are recorded in the year in which they are known. The CPP reimbursed $396 million to CCRA in 2001-2002 as an adjustment for 2000 and preceding years (2000-2001 – CPP received $357 million for 1999 and preceding years).

8. INVESTMENT INCOME

(in millions of dollars)

	2002	2001
Interest on bonds held by the CPP Investment Fund	**3,071**	3,326
Interest on deposit with the Receiver General for Canada at a weighted-average rate of 3.09% (2001 – 5.27%)	**189**	362
Interest on short term investments with Canada (2001 – weighted-average rate of 5.63%)	**–**	12
Investment Board net income / (loss) from operations:		
Net unrealized gains / (losses)	**459**	(1,247)
Fund distributions of capital gains and dividends	**213**	213
Net realized gains / (losses)	**(378)**	180
Dividend Income	**12**	3
Other investment income	**10**	6
Less: Investment and administrative expenses	**11**	6
	305	(851)
	3,565	2,849

9. PENSIONS AND BENEFITS MISPAYMENTS

Given the nature of the Plan and the number of applicants and beneficiaries, from time to time overpayments and underpayments of pension and benefit payouts may be made. Periodically, Human Resources Development Canada undertakes studies of the extent and nature of pension and benefit mispayments. The most recent review was completed for the 1999 benefit year. The most likely value of undetected mispayments for that year was $32.4 million (under-payments – $21.3 million and overpayments – $11.1 million).

In July 2002, a new approach in the management of risk for the CPP program was initiated. As HRDC moves towards Modernizing Service for Canadians, corrective and preventative initiatives to mitigate pension and benefit payment risks will be identified, prioritised and managed through the recently introduced Integrated Risk Management approach. This new practice replaces studies on the extent and nature of pension and benefits mispayments which were reported in the previous years.

10. ADMINISTRATION COSTS

(in millions of dollars)

	2002	2001
Pension and benefit delivery, accommodation and corporate services (Human Resources Development Canada)	**279**	243
Collection of contributions (Canada Customs and Revenue Agency)	**78**	78
Cheque issue and computer services (Public Works and Government Services Canada)	**13**	13
Actuarial services (Office of the Superintendent of Financial Institutions)	**1**	1
	371	335

Administration costs of the CPP represent the cost of services received from a number of federal government departments and an agency. Those costs are charged to the CPP in accordance with memoranda of understanding.

11. CONTINGENCIES

At March 31, 2002, there were 8,185 (8,224 in 2001) appeals relating to the payment of CPP pensions and benefits. Claims for these appeals could reach a maximum of $35 million ($21 million in 2001). Any claims resulting from the resolution of these appeals will be accounted for as an expenditure of the period in which the claim will be paid.

12. SUBSEQUENT EVENT

In June 2002, a Bill was tabled in the House of Commons to amend the *Canada Pension Plan* and the *Canada Pension Plan Investment Board Act* in order to implement a federal-provincial agreement to transfer CPP assets (the Deposit with the Receiver General and the Canada Pension Plan Investment Fund) that are managed by the federal government to the CPP Investment Board. The adoption of the new law would make it possible for the transfers to begin in 2003 and to continue over a three-year period.

As a result of the tabling of the Bill in the House of Commons, the Chief Actuary of the Office of the Superintendent of Financial Institutions has submitted a Nineteenth Actuarial Report on the Canada Pension Plan. This report, tabled in the House of Commons in June 2002, reflects the changes in the assets of the Plan following the transfer of funds to the Board.

13. COMPARATIVE FIGURES

Certain comparative figures have been reclassified to conform to the current year's presentation.

FEEDBACK FORM

THE ANNUAL REPORT OF THE CANADA PENSION PLAN — IS IT GIVING YOU WHAT YOU NEED?

The CPP Annual Report is designed to help Canadians understand the role of the Canada Pension Plan and how it is managed. It describes developments during the past fiscal year that affect the Plan and provides the Plan's audited financial statements for the fiscal year ending March 31, 2002. The Report also gives a glimpse of where the Plan is headed and what steps are being taken to make sure it will continue to be there for future generations.

We are interested in hearing what you have to say about our report and how we can make it more useful to readers. Please take the time to fill in the brief questionnaire below, circling your responses. Then fax this sheet back to us at (613) 957-1602.

1. What is your purpose in reading the CPP Annual Report?

- To obtain general information about the CPP
- To do research for studies or private business
- To assist in counselling Canadians on their retirement finances
- To assist clients in a medical context
- To find out about the recent changes to the CPP
- Other (please specify) _____

2. What sort of CPP information interests you?

- General information about the CPP, such as benefits and services
- Disability benefits information
- CPP financial information, such as investments and expenditures
- Other (please specify) _____

3. Was the information you needed easy to find in the Report?

❑ YES ❑ NO

(If no, please specify why not) _____

4. Which would you prefer to receive?

- A full report
- A short report, with information on where to find detailed information on specific areas
- Notification of the Report's availability and the Web site location

5. How can we make this report more useful to you?

Annual Report

of the Canada Pension Plan

2001-2002

Rapport annuel

du Régime de pensions du Canada

2001-2002

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Canada

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Exercice 2001-2002

ISPB 202-06-03F

Produit par Développement des ressources humaines Canada en collaboration avec : le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Si vous désirez obtenir d'autres exemplaires de ce rapport, vous pouvez l'imprimer à partir de l'adresse suivante :
www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml

Vous pouvez aussi vous adresser au :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Hull QC
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6313
Téléc. : (819) 953-7260

Also available in English under the title *Annual Report of the Canada Pension Plan 2001-2002*

Pour suggérer des façons d'améliorer le contenu ou la présentation matérielle de ce rapport, veuillez remplir le bref questionnaire figurant au www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml, ou remplissez le questionnaire qui se trouve à la fin de ce rapport et envoyez-le par télécopieur au (613) 957-1602.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets traités dans ce rapport ou concernant le Régime de pensions du Canada en général, visitez le site Web des Programmes de la sécurité du revenu du gouvernement du Canada au **www.hrdc-drhc.gc.ca/psr**

Si vous avez des questions, veuillez composer sans frais les numéros suivants :
1 800 277-9915 (service en français)
1 800 277-9914 (service en anglais)
1 800 255-4786 (ATS)

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Son Excellence
Madame la Gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous avons le plaisir de présenter le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada* pour l'exercice 2001-2002.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de notre très haute considération.

John Manley
Ministre des Finances

Jane Stewart
Ministre du Développement
des ressources humaines

Canada

Table des MATIÈRES

2001-2002 APERÇU DE L'ANNÉE 1

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF 2

FINANCEMENT DU RPC 3

Une approche équitable pour le financement 4

RESPONSABILITÉ COMPTABLE 7

Compte du RPC 7
Fonds de placement du RPC 7
Office d'investissement du RPC 8

PRESTATIONS ET DÉPENSES 10

Pensions de retraite 10
Prestations d'invalidité 10
Prestations de survivant 11
Prestations de décès 11
Autres dispositions 11

MEILLEURE PRESTATION DES SERVICES 12

Prise de contact avec les Canadiens 12
Prestation des services 12
Traitement des prestations 12

GESTION DU RPC 14

Recueillir et enregistrer les cotisations 14
Frais d'administration 14
Le processus d'appel 15

REGARD VERS L'AVENIR 17

RPC en direct 17
Services en direct 17
Simplifier le processus de demande 18
Joindre tous les Canadiens et les Canadiennes 18

ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA 19

FORMULAIRE DE RÉTROACTION 35

Ce rapport sur le Régime de pensions du Canada (RPC) regroupe les données provenant de tous les ministères qui fournissent des services au nom du Régime : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

2001-2002 APERÇU DE L'ANNÉE

PENDANT L'EXERCICE 2001-2002 :

- Selon le *Dix-huitième rapport actuariel* déposé au Parlement en décembre 2001, le Régime de pensions du Canada repose sur une base financière solide. Le rapport, qui fournit un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000, confirme que l'entente fédérale-provinciale de 1997 sur le RPC a assuré la viabilité du Régime.
- Les Canadiens ont reçu plus de 4,2 millions de prestations représentant une valeur totale approximative de 20,5 milliards de dollars du Régime de pensions du Canada (RPC).
- 11 millions de personnes ont cotisé au RPC.
- 12,9 millions de personnes ont reçu des États de compte du cotisant.
- Les frais d'administration ont représenté environ 371 millions de dollars, ou 1,8 p. 100 des 20,5 milliards de dollars en prestations versées. Cela se compare avantageusement aux frais d'administration d'autres régimes de pension importants et aux REER individuels.
- 2,8 millions de personnes ont reçu 14,3 milliards de dollars en pensions de retraite du RPC.
- 890 783 époux ou conjoints de fait survivants et 86 956 enfants de cotisants décédés ont reçu plus de 3,1 milliards de dollars en prestations.
- Environ 279 000 personnes handicapées et 90 656 de leurs enfants ont reçu près de 2,9 milliards de dollars en prestations d'invalidité du RPC.
- Au 31 mars 2002, le total des actifs du RPC était évalué à environ 51,9 milliards de dollars. Cela équivaut aux prestations de 2,5 années. Ces actifs étaient détenus dans des titres provinciaux, territoriaux et fédéraux, des placements à court terme et des actions nationales et étrangères.
- Les changements apportés au *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* ont été mis en application le 1er janvier 2002 afin de tenir compte d'une augmentation prévue du taux de cotisation annuel à 9,4 p. 100 et du maximum des gains ouvrant droit à pension. La plus récente augmentation prévue du taux de cotisation, à 9,9 p.100 en 2003, aura lieu le 1er janvier 2003 et concrétisera entièrement l'entente de réforme fédérale-provinciale de 1997.

Le Régime de pensions du Canada en bref

Presque chaque personne qui fait partie de la population active au Canada cotise au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son plan jumeau, le Régime de rentes du Québec, et profitera à un moment ou un autre de leurs prestations.

Établi par une loi du Parlement en 1965 et en vigueur depuis 1966, le RPC est un régime conjoint fédéral-provincial. Le Québec administre son propre régime, le Régime de rentes du Québec, et participe à la prise de décision relative au RPC. Les prestations de chaque régime se fondent sur les crédits de pension accumulés dans le cadre de ces deux régimes. Les deux Régimes sont financés au moyen de cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes, ainsi qu'à partir des revenus de placement. (On peut obtenir des renseignements sur le Régime de rentes du Québec en s'adressant à la Régie des rentes du Québec au **www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/00.htm**)

Bien qu'il soit mieux connu pour ses pensions de retraite, le RPC fournit également des prestations d'enfant, de survivant, d'invalidité et de décès. Le RPC administre l'un des plus importants régimes d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Les services de réadaptation professionnelle offerts dans le cadre du Régime aident certains bénéficiaires de prestations d'invalidité à retrouver leur indépendance en leur permettant de réintégrer la population active, selon un plan de retour au travail personnalisé.

De nombreux Canadiens vivent et travaillent dans d'autres pays. D'autres déménagent ici après avoir cotisé à un régime de pension universel ailleurs. Pour protéger la pension de ces Canadiens, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres nations. Ces accords permettent aux Canadiens de recevoir des pensions d'un régime de retraite universel d'autres pays et de toucher les prestations du RPC à l'étranger. Ils permettent également la continuité de la couverture de la sécurité sociale lorsque des Canadiens travaillent temporairement à l'extérieur du pays, éliminent la répétition des paiements de cotisations, et aident les personnes à satisfaire aux conditions d'admissibilité pour les pensions du RPC et les régimes de retraite universels d'autres pays.

Le calcul des prestations s'appuie sur le montant que le cotisant a versé au RPC et la période pendant laquelle il a fait ces cotisations. Les prestations ne sont pas versées automatiquement — chaque personne doit les demander et fournir une preuve d'admissibilité. Toutefois, lorsque l'admissibilité est établie, les prestations du RPC sont payées même si le bénéficiaire reçoit également un revenu d'autres sources. Les prestations sont ajustées en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen de la vie, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation.

FINANCEMENT DU RPC

En tant que personnes conjointement responsables du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux examinent l'état financier du Régime tous les trois ans et font des recommandations pour indiquer si les taux de prestation et de cotisation devraient être modifiés. Ils fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen actuariel du Régime par l'actuaire en chef. La loi oblige ce dernier à produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (durant l'année précédant l'examen ministériel du Régime prescrit par la loi).

Des changements à la loi régissant le niveau général de prestations, le taux de cotisation ou la politique de placement peuvent être apportés seulement au moyen d'une loi du Parlement. Tous ces changements exigent l'accord d'au moins deux tiers des provinces qui doivent représenter au moins deux tiers de la population. Ils entrent en vigueur seulement après un avis de deux ans, à moins que toutes les provinces suspendent cette exigence. Le Québec participe à la prise de décision même s'il ne fait pas partie du RPC et administre son propre régime. Pour que les deux régimes demeurent parallèles, le Régime de rentes du Québec doit prendre part aux changements du RPC.

Les ministres des Finances ont effectué leur dernier examen du RPC en décembre 2002. Ils ont convenu de ne pas modifier les taux prévus, étant donné que le *Dix-huitième rapport actuariel* préparé en prévision de cet examen confirmait la viabilité financière du Régime (en tenant compte des prévisions quant au vieillissement de la population du Canada). D'autres renseignements sur l'examen fédéral-provincial de 2002 et les examens précédents du Régime sont fournis au **www.cpp-rpc.gc.ca**

En décembre 2001, le ministre des Finances a déposé le *Dix-huitième rapport actuariel* au Parlement. Ce rapport fournit un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000. Il confirme que le taux de cotisation combiné employeur-employé de 9,9 p. 100 prévu pour 2003 et par la suite, suffira pour soutenir le Régime à long terme. On peut consulter le *Dix-huitième rapport actuariel*, de même que les rapports actuariels précédents, au **www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp**

Un groupe d'actuaires indépendants a procédé à l'examen du *Dix-huitième rapport actuariel*. Ses conclusions devraient donner confiance aux Canadiens. Le groupe a conclu que le rapport se fonde sur des hypothèses économiques et démographiques raisonnables dans l'ensemble (quoique légèrement prudentes). Il indiquait également que le Rapport répond à des normes professionnelles pertinentes de l'actuariat et utilise des données et des méthodes appropriées et raisonnables. Outre ses conclusions, le groupe d'actuaires a formulé plusieurs recommandations au sujet de la préparation des rapports actuariels à venir. On peut consulter le rapport et les recommandations du groupe au **www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp**

Le *Dix-huitième rapport actuariel* constitue le deuxième rapport actuariel triennal depuis la conclusion de l'importante entente de réforme fédérale-provinciale de 1997. Sa confirmation de la viabilité financière du Régime indique tout le succès qu'a connu la collaboration fédérale-provinciale dans ce secteur.

Le projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* a été déposé par le Parlement en septembre 2002 et a reçu la sanction royale en avril 2003. Il propose le transfert du portefeuille d'obligations et du solde de fonctionnement, qui sont actuellement gérés par le gouvernement fédéral, à l'Office d'investissement du RPC. La consolidation de tous les actifs au sein d'une même organisation administrée par des spécialistes permettra à l'Office d'investissement du RPC de déterminer la meilleure composition de l'actif et la meilleure stratégie d'investissement. Le but est d'améliorer le rendement et de gérer les risques pour les membres du Régime. Dans le *Dix-neuvième rapport actuariel*, l'actuaire en chef a estimé que le transfert pourrait accroître les actifs du RPC d'environ 85 milliards de dollars d'ici 50 ans. Chaque fois qu'un projet de loi qui a une incidence sur les prévisions contenues dans le plus récent rapport actuariel législatif est présenté au Parlement (dans le cas présent, le *Dix-huitième rapport actuariel*), l'actuaire en chef est tenu, en vertu de la loi sur le RPC, de produire un rapport actuariel. Il doit se servir des mêmes hypothèses et des mêmes méthodes que dans le rapport législatif, mais en apportant les corrections nécessaires pour tenir compte des modifications proposées à la loi.

UNE APPROCHE ÉQUITABLE POUR LE FINANCEMENT

Lorsqu'il a été présenté, le RPC était un régime par répartition, muni d'une petite réserve. Cela signifiait que les prestations versées à une génération proviendraient, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette approche était logique compte tenu de la situation économique, financière et démographique de l'époque. La période en question a été caractérisée par une croissance rapide des salaires, de la participation au marché du travail et par les faibles rendements du capital investi.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé de laisser les taux de cotisation à un niveau raisonnable tout en commençant à payer des pleines prestations de retraite dès le milieu des années 70. Cette décision était importante — un grand nombre d'aînés qui recevaient des prestations à cette époque n'avaient pu accumuler suffisamment d'épargne-retraite.

Toutefois, les transformations démographiques et économiques et les changements apportés aux prestations dans les 30 ans qui ont suivi ont entraîné des coûts beaucoup plus élevés. Les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont commencé leur examen réglementaire des finances du RPC en 1996. La loi avait déjà prévu que les taux de cotisation devraient atteindre 10,1 p. 100 d'ici 2016, et même qu'il serait nécessaire d'augmenter à nouveau ces taux — pour qu'ils s'élèvent à 14,2 p. 100 en 2030 — afin que l'on puisse continuer à financer le Régime par répartition.

Cela voulait dire imposer un lourd fardeau financier aux Canadiens sur le marché du travail dans 25 ans, ce qui a été jugé inacceptable par les gouvernements fédéral et provinciaux. Par conséquent, en 1997, ils ont plutôt choisi de modifier la façon de financer le RPC en le transformant en un régime hybride, c'est-à-dire un régime par répartition et un régime de pleine capitalisation (où chaque génération paie pour ses propres prestations).

Financement au taux de régime permanent

Dans le cadre du financement au taux de régime permanent, on prévoit que le taux de cotisation augmentera graduellement (de 5,6 p. 100 en 1996) pour atteindre 9,9 p. 100 en 2003, et rester par la suite à ce taux (voir le graphique 1 à la page 6). Le financement au taux de régime permanent exige que les taux de cotisation soient fixés à un niveau égal ou supérieur au taux assurant la stabilité à long terme du Régime sans recours à des augmentations supplémentaires des taux de cotisation. (Le taux de cotisation combiné employeur-employé était de 9,4 p. 100 en 2002, une hausse par rapport à 8,6 p. 100 en 2001.)

De 2001 à 2020, grâce à l'approche du taux de régime permanent, le montant des cotisations dépassera les prestations versées chaque année pendant cette période. Les fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations seront transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis dans les marchés financiers. Durant cette période, le total des actifs du Régime couvrira un plus grand nombre d'années de dépenses (voir le graphique 1 à la page 6).

Après 2020, lorsque de plus en plus de baby boomers prendront leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à excéder les cotisations, les revenus d'investissement provenant des actifs accumulés du RPC fourniront les fonds nécessaires pour combler la différence avec les cotisations. Toutefois, ces cotisations demeureront la principale source de financement des prestations. Malgré l'augmentation des décaissements dans le Régime en raison de la retraite des cotisants de la génération du baby-boom, le total des actifs du Régime continuera de couvrir au moins cinq années de prestations. Ainsi, le *Dix-huitième rapport actuariel* conclut que les actifs qu'on prévoit que le Régime accumulera devraient permettre d'absorber toute fluctuation économique ou démographique imprévue. Autrement, il faudrait tenir compte de ces fluctuations au moyen d'une augmentation des taux de cotisation supérieure au 9,9 p. 100 prévu pour 2003 et par la suite (voir le graphique 1 à la page 6). Dans le *Dix-neuvième rapport actuariel*, l'actuaire en chef prévoit que le RPC accumulera des actifs encore plus importants, ce qui placerait le RPC dans une situation financière encore plus solide.

Selon le *Dix-huitième rapport actuariel*, la valeur actualisée des prestations projetées s'élevait à 487 milliards de dollars au 31 décembre 2000 et l'actif du Régime (évalué au prix coûtant) était de 43,7 milliards de dollars. Toutefois, la santé financière future d'un régime financé comme le Régime de pensions du Canada est mieux mesurée par l'évolution du taux de croissance projeté de l'actif et du passif que par la valeur actualisée des prestations. L'entente de réforme fédérale-provinciale de 1997 devrait permettre au total des actifs du RPC de croître plus rapidement que le passif au cours des vingt prochaines années et au moins aussi rapidement par la suite. Ainsi, on garantira un niveau de financement stable pour le Régime à long terme.

Un RPC financé en partie ne représente pas seulement un juste équilibre entre les deux stratégies, mais complète aussi les autres composantes du système de revenu de retraite du Canada :

- le programme de la Sécurité de la vieillesse, financé par les recettes générales du gouvernement fédéral;
- l'épargne des particuliers, y compris les régimes de pension d'employeur capitalisés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), tous deux bénéficiant d'aide fiscale.

Une méthode de financement diversifiée permet au système de revenu de retraite du Canada d'être moins vulnérable aux changements qui surviennent dans le contexte économique et démographique que ne le sont les systèmes des pays qui utilisent une méthode de financement unique.

Graphique 1 – Ratio actuel et projeté entre l'actif du RPC et les dépenses annuelles du régime

RESPONSABILITÉ COMPTABLE

En 1999-2000, le RPC a adopté la méthode de comptabilité d'exercice pour les recettes et les dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de procéder à un meilleur appariement des revenus et des dépenses dans l'exercice au cours duquel ces opérations ont eu lieu.

En date du 31 mars 2002, l'actif global net du RPC était d'environ 51,9 milliards de dollars (ce qui équivaut à 2,5 années de prestations). Ces fonds représentent les cotisations et les revenus de placement accumulés depuis la création du RPC en 1966, moins les prestations et les dépenses à partir de la même période. On s'attend à ce que l'actif net du Régime augmente considérablement au cours des 20 prochaines années.

COMPTE DU RPC

Un compte distinct, le Compte du RPC, a été établi dans les comptes du gouvernement du Canada pour y comptabiliser les éléments financiers du RPC : cotisations, intérêts, pensions et autres prestations versées, et frais d'administration. Les montants transférés au Fonds de placement du RPC et à l'Office d'investissement du RPC ou reçus de ces organismes figurent également dans le Compte. Le pouvoir de dépenser se limite à l'actif net du Régime.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2002, le solde de fonctionnement du Compte du RPC a été maintenu à un niveau permettant de couvrir les dépenses prévues à porter au Compte, c'est-à-dire les versements de prestations et les frais d'administration, pour une période de trois mois.

En 2001-2002, le solde de fonctionnement a rapporté un taux d'intérêt moyen de 3,09 p. 100, ou 189 millions de dollars.

FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Avant les changements apportés en 1998 à la politique de placement du RPC, les fonds qui n'étaient pas immédiatement requis pour payer les prestations et maintenir la liquidité du Compte du RPC étaient placés uniquement dans des obligations à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux, des sociétés d'État provinciales, et du gouvernement du Canada. Au 31 mars 2002, le solde du Fonds de placement s'élevait à 28,3 milliards de dollars, soit une légère baisse par rapport à 29,6 milliards de dollars en mars 2001. Le non-renouvellement des obligations venant à échéance explique cette baisse. Tous les titres détenus ont été investis pour des termes de 20 ans.

Depuis 1998, les nouveaux fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations, et les titres du Fonds de placement qui sont rachetés, ont été transférés à l'Office d'investissement du RPC afin d'être investis dans les marchés financiers. À titre de mesure de transition, tous les territoires et les provinces ont l'option de renouveler les emprunts existants auprès du RPC à leur échéance pour une autre période de 20 ans, au taux d'intérêt qu'ils encourraient sur leurs autres emprunts sur le marché.

Au cours de l'examen triennal fédéral-provincial de 1999, il a été décidé de modifier la loi sur le RPC. Selon cette modification, les provinces et les territoires ont l'option de rembourser une partie ou l'intégralité de leurs emprunts au RPC aux taux d'intérêt du marché, sans aucuns frais pour le Régime. Cette option, en vigueur depuis janvier 2001, aide les provinces qui désirent réduire leur dette.

Intérêts

En 2001-2002, le Fonds de placement a accumulé environ 3 milliards de dollars en intérêts, qui ont été déposés dans le Compte du RPC. Ce montant se compare aux 3,3 milliards de dollars gagnés pendant les 12 mois précédents. Les états financiers du Régime de pensions du Canada résument la situation du Fonds de placement au 31 mars 2002 (voir page 19).

Les valeurs arrivant à échéance sont remboursées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. En 2001-2002, 2,4 milliards de dollars d'obligations sont arrivées à échéance et de ce montant, les provinces et les territoires ont renouvelé l'équivalent de 1,1 milliard pour un terme supplémentaire de 20 ans.

Taux de rendement

Le Fonds de placement continue de bénéficier des taux de rendement élevés des titres achetés au début des années 1980, lorsque les taux d'intérêt étaient relativement élevés. Ces titres sont des obligations de 20 ans des gouvernements et sont porteurs d'un rendement annuel moyen pondéré nominal de 10,43 p. 100. Le taux de rendement nominal moyen du Fonds devrait demeurer supérieur à 9 p. 100 au cours des prochaines années. C'est pourquoi le taux de rendement à court terme, fondé sur ces placements, sera supérieur au taux de rendement à long terme prévu de 6,5 p. 100, ou 3,5 p. 100 en considérant l'inflation.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du RPC (OIRPC) a été créé par une loi du Parlement en décembre 1997 en vue de placer les fonds non requis par le Régime de pensions du Canada pour payer les prestations courantes.

Au 31 mars 2002, la valeur marchande des actifs investis par l'OIRPC en actions canadiennes et étrangères totalisait 14,3 milliards de dollars, ce qui représentait environ 27 p. 100 des actifs du Régime. On peut consulter le rapport de l'OIRPC et les états financiers trimestriels au **www.oirpc.ca**

L'Office d'investissement travaille sans lien de dépendance avec le gouvernement. Son mandat prévu par la législation est de gérer les fonds transférés du RPC « selon les intérêts fondamentaux des cotisants et des bénéficiaires du Régime » et « d'investir ses actifs en vue d'atteindre un taux de rendement maximum, sans risque de perte indue ». L'Office doit aussi considérer les facteurs qui peuvent influer sur le financement du Régime et la capacité de ce dernier de faire face à ses obligations financières.

En élaborant sa politique en matière de composition de l'actif, l'Office d'investissement du RPC tient compte des actifs à revenu fixe (portefeuille d'obligations et réserve de fonctionnement) du Régime qui sont gérés par le ministère des Finances. Par conséquent, il investit uniquement dans les actions afin d'équilibrer le total du portefeuille du RPC. L'Office d'investissement du RPC détient un horizon en matière d'investissement à long terme. L'actuaire en chef estime que les revenus des cotisations excéderont les versements de prestations au titre du RPC et les dépenses pour de longues années à venir, et que le RPC n'aura pas besoin de l'argent de l'Office d'investissement avant 20 ans.

Veuillez consulter le site Web de l'OIRPC pour obtenir de plus amples renseignements sur son mandat, sa structure et sa politique d'investissement.

Placements courants

Au 31 mars 2002, environ 70 p. 100 des 14,3 milliards de dollars détenus en actifs par l'OIRPC ont été investis dans des marchés des actions au Canada et 30 p. 100 dans des marchés

des actions aux États-Unis, en Europe et en Asie. L'OIRPC a toute la latitude voulue en ce qui concerne sa politique relative aux actions. Il est assujetti à la règle sur les biens étrangers et peut investir au maximum 30 p. 100 de ses actifs à leur valeur comptable à l'extérieur du Canada.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, l'OIRPC investissait principalement dans des fonds indiciels gérés à l'extérieur. Ces fonds reflètent la composition de l'indice du *Standard & Poor's* et de l'indice composé du *Toronto Stock Exchange* (anciennement connu sous le sigle TSE, mais aujourd'hui appelé TSX) d'environ 300 compagnies inscrites au TSX. Ils reflètent aussi la composition de l'indice 500 du *Standard & Poor's* de grandes compagnies aux États-Unis et de l'indice *Morgan Stanley Capital International Europe, Australasia and Far East* (EAFE) d'environ 1000 compagnies.

En juin 2001, l'Office d'investissement du RPC a lancé un programme permettant d'investir dans des souscriptions privées par le biais de gestionnaires externes afin de diversifier son portefeuille de placement. Au 31 mars 2002, il avait investi 458 millions de dollars, soit environ 3,2 p. 100 de son actif, dans des souscriptions privées.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le portefeuille d'actions de l'OIRPC a accumulé 316 millions de dollars, soit un rendement de 3,4 p. 100.

Investir pour notre avenir

L'Office d'investissement du RPC place maintenant des sommes dans les souscriptions privées par le biais de fonds gérés à l'extérieur qui fournissent à des entreprises privées du capital de risque ainsi que du financement pour l'expansion. Il s'attend à engager un maximum de 10 p. 100 de toutes les actions dans des souscriptions privées et 5 p. 100 pour des placements dans des marchés privés tels que l'immobilier, l'infrastructure, les ressources naturelles et l'énergie. Ces placements seront faits par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de fonds communs gérés par des firmes de placement au Canada et ailleurs dans le monde.

Conformément à son obligation légale d'organiser une réunion publique dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans, l'Office a tenu des réunions publiques dans les capitales provinciales en janvier 2001 et en juin 2002.

Prestations et dépenses

Le nombre de personnes qui reçoivent des prestations du RPC a augmenté de façon régulière au cours de la dernière décennie, tout comme les dépenses nécessaires pour effectuer les paiements liés à l'accroissement du nombre de réclamations. Le graphique 2 illustre les augmentations annuelles depuis 1998–1999. Le graphique 3 illustre le pourcentage de dépenses du RPC par type de prestation.

PENSIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite représentent 66 p. 100 du nombre total de prestations du RPC payées et 70 p. 100 du montant total des prestations versées par le RPC en 2001-2002. Le montant de la pension de chaque cotisant dépend du montant et de la durée de ses cotisations et de l'âge auquel il commence à toucher des prestations. En mars 2002, le montant maximum de la pension de retraite mensuelle s'élevait à 788,75 $ et, en moyenne, le montant versé était de 440,34 $.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les prestations d'invalidité, versées aux cotisants admissibles et à leurs enfants, représentent 9 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 14 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002. En 2002, le montant maximum de la prestation d'invalidité mensuelle s'élevait à 956,05 $ et, en moyenne, le montant versé était de 719,83 $. La prestation d'enfant connaissait un taux fixe de 183,77 $.

Graphique 2 – Prestations et dépenses, par exercice

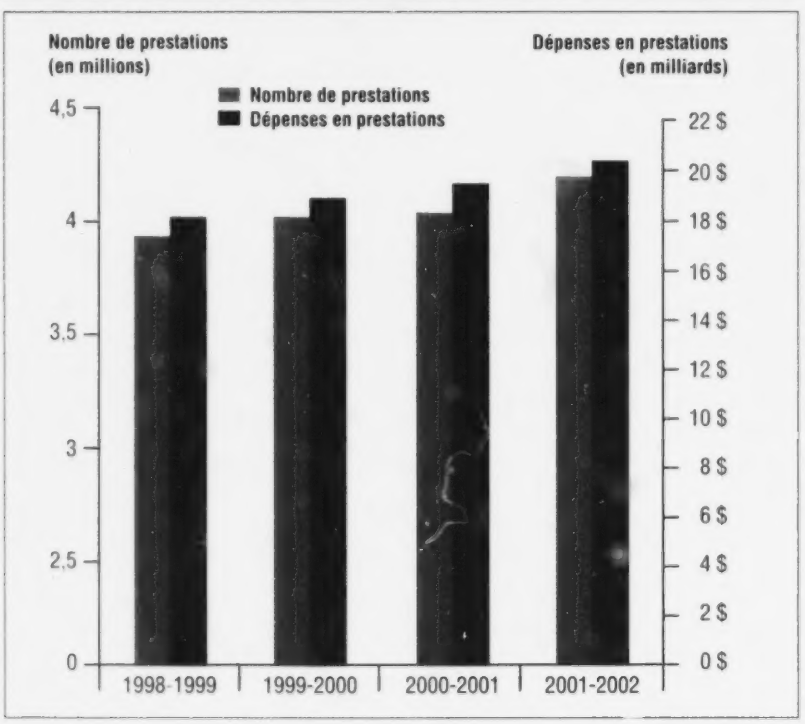

PRESTATIONS DE SURVIVANT

Les prestations de survivant, versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant du cotisant et à ses enfants à charge, représentent 23 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 15 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002. Le montant mensuel de la pension de survivant varie selon un certain nombre de facteurs, tels l'âge de l'époux ou du conjoint de fait à son décès et les autres prestations que le bénéficiaire pourrait recevoir.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Les prestations de décès représentent 2 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 1 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002. La prestation de décès constitue un paiement unique. Le montant maximum est de 2 500 $; en mars 2002, le paiement moyen était de 2 186,10 $.

AUTRES DISPOSITIONS

Le RPC inclut plusieurs autres dispositions destinées à maintenir le montant des prestations aussi élevé que possible. Ces dispositions comprennent notamment la clause d'exclusion pour élever des enfants, la cession de pension, le partage des crédits ainsi que la clause d'exclusion générale de 15 p. 100. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les renseignements qui se trouvent sur la face intérieure du plat recto du présent rapport.

GRAPHIQUE 3 – POURCENTAGE DES SOMMES VERSÉES EN PRESTATIONS (EN DOLLARS) POUR 2001-2002

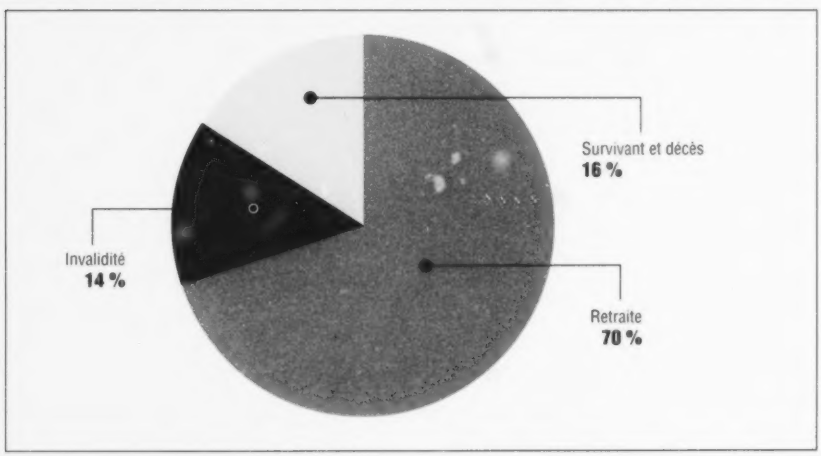

Meilleure PRESTATION DES SERVICES

PRISE DE CONTACT AVEC LES CANADIENS

Au cours de 2001-2002, DRHC a continué de déployer des efforts afin d'aider les Canadiens à mieux comprendre les pensions gouvernementales et le système de revenu de retraite, et de les encourager à planifier activement leur propre retraite et à s'y préparer. L'information concernant le RPC est disponible sur texte imprimé, sur Internet, dans les bureaux locaux, par téléphone, et aux guichets électroniques des bureaux gouvernementaux et des édifices publics.

Le contact personnalisé avec les clients a continué d'être hautement prioritaire. En 2001-2002, DRHC a fait parvenir à plus de 12,9 millions de cotisants âgés entre 18 et 70 ans des États de compte du cotisant personnels pour le RPC. Les états étaient accompagnés de renseignements sur le système de revenu de retraite au Canada.

PRESTATION DES SERVICES

En 2001-2002, DRHC s'est concentré sur la mise à jour des systèmes du RPC et sur la poursuite de la modernisation de la prestation des programmes du RPC conjointement avec le renouvellement de la technologie de l'information.

Les principales initiatives liées aux systèmes ont permis aux employés du RPC d'avoir à la fois un accès direct à l'information des registres des gains des cotisants et la capacité de corriger les renseignements des clients en ligne.

De nouvelles caractéristiques de stockage et de recherche des données ont été ajoutées afin d'améliorer le soutien aux partenaires externes, par exemple, les ministères des services sociaux des provinces et les commissions des accidents du travail. Ces changements ont amélioré le service à la clientèle, ainsi que la rapidité avec laquelle on règle les demandes de prestations et on répond aux demandes de renseignements.

Le travail se poursuit également sur le système à base de règles — une base de connaissances pour guider le processus décisionnel et garantir l'application correcte et systématique de la loi, de la politique opérationnelle et des procédures.

TRAITEMENT DES PRESTATIONS

Les services du RPC sont offerts en personne, par téléphone et par courrier. En 2001-2002, le personnel a traité 55 709 demandes de prestations d'invalidité (qui sont complexes et exigent des renseignements médicaux) dans un délai moyen de 66 jours. D'autres genres de demandes ont été traitées dans un délai de 28 jours (voir le tableau 1 à la page 13).

Une meilleure communication avec les clients et leurs médecins a aidé le personnel à prendre des décisions plus éclairées et a permis aux demandeurs de mieux comprendre les motifs des décisions. Par conséquent, près de 90 p. 100 des demandes de prestations d'invalidité en 2001-2002 ont été finalisées pendant les étapes initiales.

TABLEAU 1 – VITESSE DE TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES

Mesures nationales de la rapidité du service	Objectif	2001-2002 Moyenne nationale
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations du RPC* (à l'exclusion des prestations d'invalidité)	28	28
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations d'invalidité du RPC	62	66

*Nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de la décision.

TABLEAU 2 – STATISTIQUES SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES*

	2001-2002
Pourcentage des clients desservis par un agent de services dans un délai de 180 secondes après qu'ils ont fait un appel**	81,9 %
Période d'attente moyenne pour parler avec un agent de services	61 sec.
Durée moyenne des conversations des clients avec un agent de services	244 sec.

* Le tableau comprend les totaux pour le RPC et la Sécurité de la vieillesse. La rapidité du service ne varie pas d'un programme à l'autre.

** L'objectif est de servir les clients dans les 180 secondes pour 95 p. 100 des appels.

En 2001-2002, les centres d'appel de DRHC ont reçu plus de 1,3 million d'appels au sujet du RPC. Des réactions positives à des initiatives comme l'envoi postal d'états personnalisés aux cotisants au RPC et les demandes de renseignements reçues pendant la période traditionnellement occupée des T4 ont contribué au nombre élevé d'appels.

Un volume d'appels plus élevé demande une gestion de périodes d'attente plus longues. Ceci est un obstacle tout au long de l'année. Nous avons remédié à la situation en affectant plus d'employés aux centres d'appels et en installant de l'équipement à jour et un nouveau logiciel conçu pour un volume élevé d'appels et des périodes de pointe. Le RPC a également recours à Internet pour compléter les services téléphoniques traditionnels et répondre au volume croissant.

Les demandes de renseignements par téléphone sont de plus en plus complexes. On met actuellement en place un soutien direct destiné au personnel au moyen de documents de référence en ligne, de même que des trousses de formation nationales. Ainsi, on donne de la formation détaillée et uniforme aux employés à l'échelle du Canada.

Gestion du RPC

Recueillir et enregistrer les cotisations

Une personne verse des cotisations au RPC pour les gains se situant entre un montant minimum et un montant maximum. Le minimum est de 3 500 $ (il demeure constant) et le maximum est ajusté tous les ans pour refléter la croissance du salaire moyen dans l'industrie canadienne. Au 1er janvier 2002, le montant maximum des gains ouvrant droit à pension était de 39 100 $ (une hausse par rapport à 38 300 $ en 2001). Les cotisations ne sont plus versées lorsque le cotisant atteint l'âge de 70 ans ou qu'il commence à recevoir une pension de retraite ou une prestation d'invalidité du RPC.

Les taux de cotisation pour l'année 2002 sont de 4,7 p. 100 pour les employés et de 4,7 p. 100 pour les employeurs. Les travailleurs autonomes paient les deux portions, soit 9,4 p. 100. Environ 94 p. 100 des cotisations proviennent des employeurs et des employés et le 6 p. 100 résiduel provient des personnes qui travaillent à leur propre compte.

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). En 2001-2002, les cotisations s'élevaient à 23,4 milliards de dollars.

En outre, l'ADRC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait des rapprochements entre les rapports et les feuillets T4. Pour vérifier le respect des exigences en matière de cotisations, l'ADRC utilise un processus de conformité et d'application qui peut aller d'un rapprochement de données informatisées à une vérification sur place.

Il existe environ 1,4 million de comptes d'employeurs. En 2001-2002, l'ADRC a effectué 53 942 vérifications, en se concentrant sur les dossiers contenant des irrégularités.

Frais d'administration

En 2001-2002, environ 371 millions de dollars ont été déboursés pour gérer le RPC; DRHC comptant pour la majeure partie de ces frais, soit 279 millions de dollars (voir le tableau 3 à la page 15). L'ADRC a eu besoin d'environ 78 millions de dollars et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), de 12 millions de dollars, pour les services du RPC. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), où siège le Bureau de l'actuaire en chef, et le ministère des Finances ont engagé des dépenses de 1,4 million de dollars et d'environ 500 000 $ respectivement.

Étant donné que les frais d'administration de l'OIRPC sont tirés de ses revenus de placement, ils figurent dans le rapport annuel de cette organisation. Cela correspond à l'administration indépendante de l'Office. En 2001-2002, l'OIRPC a rapporté des dépenses administratives et des frais de placement de 11,4 millions de dollars.

TABLEAU 3 – FRAIS D'ADMINISTRATION DU RPC DE 1999–2000 À 2001–2002

	Dépenses (en milliers de dollars)		
Ministère/Organisme	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**
Développement des ressources humaines Canada	241 328 $	242 865 $	279 159 $
Agence des douanes et du revenu du Canada	58 193 $*	77 746 $	77 618 $
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	14 094 $	12 810 $	12 440 $
Bureau du surintendant des institutions financières	1 181 $	1 102 $	1 364 $
Finances Canada	346 $	395 $	492 $
Total	315 142 $	334 918 $	371 073 $

* Ce montant a été réduit de 13 millions de dollars à la suite d'une vérification des frais d'administration couvrant les exercices financiers 1994-1995 à 1997-1998.

Les dépenses administratives du RPC en 2001-2002 représentent 1,8 p. 100 des 20,5 milliards de dollars en prestations versées. Ces chiffres se comparent très favorablement avec ceux d'autres régimes de pensions. Les frais administratifs pour d'importants régimes de pensions dans le secteur privé, par exemple, s'élèvent en moyenne à 5 p. 100 des dépenses.

De plus, les frais administratifs du RPC se comparent favorablement à ceux des REER. Le tableau 3 présente les dépenses administratives du RPC pour les trois dernières années.

LE PROCESSUS D'APPEL

Les gens ont trois possibilités pour demander la révision de la décision rendue au sujet d'une demande de prestations du RPC. La plupart des demandes de révision ont trait à une demande de prestations d'invalidité.

Le premier niveau de révision comprend une demande au ministre de DRH en vue d'un réexamen (ou examen administratif) d'une décision concernant une prestation ou une division des crédits de pension. Le nombre de demandes de réexamen dans les cas d'invalidité a diminué légèrement, passant de 12 649 en 2000-2001 à 12 092 en 2001-2002. Pendant cette même période (entre avril 2001 et mars 2002), le pourcentage du nombre de prestations accordées par suite d'un appel est passé de 25 à 28 p. 100.

Une personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au niveau du réexamen ministériel peut en appeler devant un tribunal de révision. Un tribunal de révision est un organisme indépendant et impartial composé de trois personnes choisies par le Commissaire des tribunaux de révision à partir d'un groupe d'experts de 300 à 325 membres à temps partiel qui sont nommés par décret. En 2001-2002, le taux de prestations accordées par le tribunal de révision a été de 40 p. 100.

La dernière possibilité de révision constitue la Commission d'appel des pensions (CAP) — un tribunal travaillant sans lien de dépendance avec DRHC. Les membres de la CAP sont des juges ou d'anciens juges de la cour fédérale ou d'une cour supérieure, régionale ou de comté d'une province. Les audiences ne sont pas automatiques à ce niveau; les demandeurs ou le ministre de DRH doivent demander

LE PROCESSUS D'APPEL

DÉCISION INITIALE

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) prend une décision sur l'admissibilité à une prestation du RPC.

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il peut présenter une demande de réexamen à la ministre de Développement des ressources humaines.

PREMIER PALIER DE RÉVISION
DRHC examine le dossier du client et prend une décision

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il a 90 jours pour interjeter appel devant le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision.

DEUXIÈME PALIER DE RÉVISION
Appel devant le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision

Le tribunal de révision entend la cause et prend une décision.

Si le client ou DRHC n'est pas satisfait de la décision, il peut soumettre une demande à la Commission d'appel des pensions pour obtenir une « autorisation d'appel ».

TROISIÈME PALIER DE RÉVISION
Appel devant la Commission d'appel des pensions

Si l'autorisation est accordée, la cause est entendue et une décision est prise.

La décision de la Commission d'appel des pensions est définitive, mais elle peut faire l'objet d'une révision judiciaire devant le Cour fédérale.

« l'autorisation d'en appeler ». Quatre-vingt-quinze pour cent des 1 257 demandes d'autorisation d'appel reçues en 2001-2002 avaient trait aux prestations d'invalidité du RPC. En 2001-2002, le taux de prestations accordées par la CAP a été de 63 p. 100 des demandes reçues.

La nomination d'un nombre considérable de membres supplémentaires au Bureau du Commissaire des tribunaux de révision et à la CAP a également permis de traiter les appels plus rapidement. Afin de réduire la période d'attente, des initiatives sont en place pour augmenter le volume de cas entendus chaque année.

DRHC continue de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision et la Commission d'appel des pensions afin d'améliorer la coordination entre leurs bureaux et de mettre à jour les pratiques de gestion au niveau des appels. Par conséquent, les trois organisations ont amélioré les communications avec les clients.

REGARD VERS L'AVENIR

Chaque année, on reçoit quelque 300 000 nouvelles demandes concernant diverses prestations du RPC et on s'attend à une augmentation significative à mesure que notre population vieillit. Le défi sera d'améliorer la prestation de services pour garantir le maintien de l'exactitude et de la rapidité d'exécution de services axés sur le client pour les Canadiens. Des initiatives à long terme visant à atteindre ce défi sont actuellement en cours.

RPC EN DIRECT

RPC en direct soutiendra les initiatives du Gouvernement en direct (GED) (la stratégie qui prévoit d'offrir aux Canadiens l'accès électronique à la totalité des renseignements et des services du gouvernement fédéral d'ici 2005). L'initiative RPC en direct comprend notamment la mise en œuvre d'un système fondé sur un site Web qui permet de répondre à un plus grand éventail de demandes de renseignements et d'effectuer un plus grand nombre de transactions avec les clients en ligne. Six groupes de clients — les personnes âgées, les personnes handicapées, les survivants, les migrants, les pensionnés à faible revenu et les cotisants — seront le point de mire en ce qui concerne la modernisation de la prestation des services du RPC durant la prochaine décennie. Dans ce contexte, l'importance de renforcer notre cadre technologique va de soi, et tout particulièrement parce que le groupe d'utilisateurs Internet qui connaît la progression la plus rapide est celui des personnes âgées.

DRHC a déterminé qu'il était prioritaire de mettre à jour les systèmes qui aident à verser les prestations. Selon l'évolution au cours des quatre prochaines années, les systèmes appuieront de meilleures décisions en améliorant l'information disponible pour les gestionnaires, les clients et le personnel au moyen d'une infrastructure technologique plus à jour et rapide. Les améliorations aideront à réduire davantage la paperasserie et la complexité du processus de demande.

Mettre l'information du RPC en ligne est un projet pluriannuel conçu pour fournir aux Canadiens un accès en direct à l'information, aux données et aux services essentiels à la stabilité du revenu et à la planification de la retraite. Un examen détaillé des lois, des règlements, des politiques et des procédures posera les jalons pour une approche novatrice et de pointe à la prestation de services en direct.

SERVICES EN DIRECT

Au cours des deux prochaines années, DRHC offrira en direct plusieurs options en matière d'accès à l'information et de services essentiels à la retraite et à la sécurité du revenu. Parmi ces services, on trouve notamment :

Options libre-service sur Internet

En 2004, les clients du RPC auront accès en ligne à leurs renseignements personnels par voie sécurisée. Ils seront en mesure d'afficher et de mettre à jour en direct les renseignements concernant leur adresse et le dépôt direct. Au cours des prochaines années, on continuera d'améliorer ces fonctions de façon à permettre d'afficher et de mettre à jour un plus grand nombre de renseignements.

Amélioration de la calculatrice du revenu de la retraite canadienne

Les Canadiens peuvent évaluer leur revenu de retraite à l'aide d'une calculatrice en ligne. Ils ont maintenant accès à une calculatrice améliorée qui incorpore leurs renseignements de cotisant au RPC. Elle permet également d'effectuer d'autres calculs complexes du RPC, en plus d'offrir divers scénarios concernant la retraite, la famille ou des événements de la vie. La calculatrice est en ligne au **www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/common/info_f.shtml**

Simplification et automatisation de l'État de compte du cotisant au RPC

Les cotisants au RPC seront en mesure de demander en ligne leur État de compte du cotisant dès le printemps de 2003 et pourront l'afficher en ligne dès le printemps de 2004.

SIMPLIFIER LE PROCESSUS DE DEMANDE

La simplification du processus de demande de la pension de retraite du RPC fait partie des améliorations prévues à la prestation des services. L'objectif est de faciliter le processus de demande pour les clients grâce à la prestation de services rationalisés, axés sur le client et plus efficaces.

Rendre le processus de demande plus facile constituera la première étape de l'édification d'un système moderne de prestation de services qui se fonde sur les besoins et les attentes des Canadiens et des Canadiennes. Cette initiative permettra de réduire la nécessité de joindre des documents et des renseignements complexes aux demandes. À cet effet, DRHC mettra en place des services qui permettront aux clients de présenter en ligne des demandes de prestations.

JOINDRE TOUS LES CANADIENS ET LES CANADIENNES

Actuellement, les programmes de DRHC aident des millions de personnes au Canada chaque jour. Le principal objectif du Ministère est de veiller à ce que chacun reçoive les prestations auxquelles il a droit dans le cadre de ses programmes.

Une stratégie pluriannuelle a été mise en œuvre pour veiller à ce que tous les Canadiens connaissent les prestations disponibles et pour les aider à obtenir plus facilement celles auxquelles ils sont admissibles.

En travaillant en collaboration avec d'autres ministères et avec des organismes du secteur privé, le Ministère tente d'augmenter le plus possible la portée de son message — en particulier à ceux et celles qui sont difficiles à joindre à l'aide des méthodes traditionnelles. Le personnel continuera à collaborer étroitement avec les différents médias (destinés au grand public, aux groupes ethniques et aux marchés de spécialité). Des annonces, des articles et des productions diffusées à la radio et à la télévision seront utilisés et, lorsque possible, on communiquera directement avec les clients potentiels à l'aide d'envois, d'activités de relations avec le public et d'autres moyens.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers du Régime de pensions du Canada ont été dressés par la direction de Développement des ressources humaines Canada, conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 aux états financiers.

La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données qui y figurent, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur des estimations et le jugement. L'information financière que renferme le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada concorde avec les états financiers.

Pour assurer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, et que les opérations sont conformes au *Régime de pensions du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements qui en découlent.

La vérificatrice générale du Canada, vérificatrice externe du Régime de pensions du Canada, a effectué une vérification indépendante des états financiers. Sa vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et elle a présenté son rapport à la ministre de Développement des ressources humaines Canada.

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,

Alan Winberg

La sous-ministre déléguée,

M. Flumian

Maryantonett Flumian

le 25 juillet 2002

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA AUDITOR GENERAL OF CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre de Développement des ressources humaines Canada

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Développement des ressources humaines Canada. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2002 ainsi que de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principales conventions comptables énoncées dans la note 2 aux états financiers.

La vérificatrice générale du Canada

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
le 25 juillet 2002

ÉTAT DE L'ACTIF NET AU 31 MARS

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2002	2001
Actif		
Placements		
Fonds de placement du RPC – au coût (note 3)		
Obligations provinciales et territoriales	**24 890**	26 188
Obligations du Canada	**3 386**	3 403
Office d'investissement du RPC – à la juste valeur (note 4)		
Actions canadiennes	**10 114**	5 024
Actions étrangères	**4 175**	2 131
Liquidités		
Dépôt auprès du receveur général du Canada	**6 770**	6 420
Sommes à recevoir		
Cotisations	**1 594**	1 415
Intérêt couru	**1 030**	1 139
Régime des rentes du Québec	**25**	24
Prestataires (note 5)	**43**	46
	52 027	45 790
Passif		
Créditeurs	**47**	51
Pensions et prestations à payer	**51**	50
Passif de l'Office d'investissement du RPC, après déduction des autres éléments de l'actif	**4**	1
	102	102
Actif net	**51 925**	45 688
Actif net, composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	**28 276**	29 591
Transferts accumulés à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada	**14 372**	7 546
Perte nette accumulée provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement	**(87)**	(391)
Compte du Régime de pensions du Canada (note 6)	**6 770**	6 420
Sommes à recevoir par le RPC, après déduction du passif	**2 594**	2 522
Actif net	**51 925**	45 688

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par Développement des ressources humaines Canada :

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,

Alan Winberg

La sous-ministre déléguée,

M. Flumian

Maryantonett Flumian

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2002	2001
Actif net au début de l'exercice	**45 688**	41 261
Augmentation de l'actif		
Cotisations (note 7)	**23 533**	21 407
Revenus de placement (note 8)	**3 565**	2 849
	27 098	24 256
Diminution de l'actif		
Pensions et prestations (note 9)		
Retraite	**14 270**	13 527
Survivant	**2 933**	2 802
Invalidité	**2 641**	2 546
Enfant de cotisant invalide	**242**	233
Décès	**227**	213
Orphelin	**205**	198
Moins : Trop-payés nets	**28**	25
	20 490	19 494
Frais d'administration (note 10)	**371**	335
	20 861	19 829
Augmentation de l'actif net	**6 237**	4 427
Actif net à la fin de l'exercice	**51 925**	45 688

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires
31 mars 2002

1. Description du Régime de pensions du Canada

a) Description du Régime

Le Régime de pensions du Canada (le Régime) est un régime fédéral-provincial créé en vertu d'une loi du Parlement en 1965.

Le Régime a été mis sur pied en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, en vigueur partout au Canada, sauf au Québec, qui offre le Régime des rentes du Québec, un régime semblable. Le Régime a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès.

Le ministre de Développement des ressources humaines Canada est chargé d'administrer le *Régime de pensions du Canada* (la Loi du RPC), à l'exception de la perception des cotisations, qui relève du ministre du Revenu national. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et prestations et de la politique de financement.

Les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le Compte du RPC (note 6). Le Fonds de placement du RPC (note 3) détient le portefeuille d'obligations du Régime alors que les sommes investies sur les marchés financiers sont gérées par l'Office d'investissement du RPC (note 4). Les opérations financières du Compte et du Fonds de placement sont prescrites par la Loi du RPC et ses règlements. Les opérations de l'Office d'investissement sont prescrites par la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et ses règlements.

Comme le prévoit la Loi du RPC, les modifications à la loi exigent l'approbation des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime.

b) Financement

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement.

Les employeurs et les employés paient des cotisations égales. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Initialement, le Régime avait été conçu pour être un régime sans capitalisation, ce qui signifie que les pensions et les prestations devaient être payées à même les cotisations courantes. Avec les modifications apportées à la loi en 1997, on s'attend maintenant à ce que le Régime soit financé sur une base dite de « stabilisation » — ce qui signifie que le taux de cotisation combiné devrait augmenter jusqu'à 9,9 % des gains admissibles, en 2003, et devrait se stabiliser par la suite.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation combiné employeur-employé est demeuré à 3,6 % des gains admissibles. En 1987, il est passé à 3,8 % et a augmenté annuellement de 0,2 % pour atteindre 5,6 % en 1996. En 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001, le taux de cotisation combiné a augmenté respectivement de 0,4 %, 0,4 %, 0,6 %, 0,8% et 0,8%. En 2002, il a été augmenté de 0,8 % pour atteindre 9,4 %. Les cotisations combinées maximales étaient de 3 346 $ pour 2002 (2001 – 2 993 $).

La Loi du RPC stipule qu'un rapport actuariel doit être préparé tous les trois ans aux fins de l'examen de la situation financière du Régime par le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. L'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a déposé son 18e rapport actuariel à la Chambre des communes en décembre 2001. À la lumière de leur examen triennal de 2002, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont conclu que le Régime est en bonne santé financière. De plus, il est prévu que le taux de cotisation combiné employeur-employé (qui s'élèvera à 9,9 % en 2003) sera suffisant pour assurer la viabilité du Régime dans le contexte du vieillissement de la population.

c) Actif net du Régime

L'actif net du Régime est constitué du dépôt auprès du receveur général du Canada, des placements à court terme, des obligations à long terme et de l'actif net de l'Office d'investissement du RPC. L'actif net représente les fonds accumulés pour le paiement des pensions, des prestations et des frais d'administration. Cette somme ne couvre pas la valeur actuarielle des pensions et des prestations constituées. Au 31 mars 2002, l'actif net du Régime s'élève à 51,9 milliards de dollars (2001 – 45,7 milliards). Cette somme correspond à 2,5 fois le total des pensions et des prestations de l'exercice 2001-2002.

d) Pensions et prestations

Pensions de retraite — La pension de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que la personne demande sa pension avant ou après l'âge de 65 ans. Cet ajustement ne peut excéder 30 %. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle pension payable à compter de 65 ans est de 788,75 $ en 2002 (2001 – 775,00 $).

Prestations d'invalidité – La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant qui est invalide, sous réserve des dispositions de la Loi. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation est de 956,05 $ en 2002 (2001 – 935,12 $).

Prestations de survivant — La prestation de survivant est payable à l'époux ou au conjoint de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions de la Loi. Pour le bénéficiaire de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Pour le bénéficiaire de 65 ans ou plus, la prestation est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation payable à un bénéficiaire est de 473,25 $ en 2002 (2001 – 465,00 $).

Prestations d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide — Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à plein temps un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 183,77 $ en 2002 (2001 – 178,42 $).

Prestations de décès — Sous réserve des dispositions de la Loi, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale au moindre de 10 % du maximum des gains admissibles de l'année du décès ou de six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2002, le maximum permis est de 2 500 $ (2001 – 2 500 $).

Indexation des pensions et des prestations — Les pensions et les prestations sont indexées annuellement en vertu de la Loi, en fonction de l'indice des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation pour 2002 est de 3,0 % (2001 – 2,5 %).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers présentent l'actif net et l'évolution de l'actif net du Régime de pensions du Canada. Ils ne présentent pas d'information sur les obligations futures du Régime, établies sur une base actuarielle. La Loi du RPC n'exige pas que les pensions et les prestations soient capitalisées.

Les états financiers sont établis en conformité avec le *Régime de pensions du Canada* (la loi du RPC). Ils ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent des montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. À ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada, et ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

b) Évaluation des placements

Les obligations sont présentées au coût, ce qui correspond à la valeur nominale à la date de l'achat. Cette convention comptable a été choisie en tenant compte du caractère non négociable et non transférable des obligations et en considérant la possibilité que les obligations provinciales et territoriales puissent être rachetées dans un avenir prévisible. Les obligations provinciales et territoriales sont rachetables au gré de l'émetteur avant l'échéance, à une valeur équivalente à celle du marché. Lorsque le ministre fédéral des Finances estime qu'il est nécessaire de racheter les obligations pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration, les obligations sont alors rachetées à la valeur nominale.

Les placements de l'Office d'investissement du RPC sont présentés à la juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours des titres et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents.

c) ***Les cotisations*** au Régime comprennent les cotisations au RPC encaissées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour l'exercice, y compris les sommes à recevoir à la fin de l'exercice. Le montant transféré par l'ADRC est estimatif et demeure sujet à examen et à rectification. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

d) Constatation du revenu de placement

Les intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Le bénéfice net provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement du RPC correspond au revenu de placement de l'Office d'investissement, déduction faite des frais de placement et des dépenses d'administration. Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes réalisés à la cession et au transfert de placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, le revenu de dividendes, les

revenus d'intérêts et les distributions de fonds communs de placement et de caisses en gestion commune. Les gains et les pertes réalisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non réalisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

e) ***Les pensions et les prestations*** sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

f) ***Les trop-payés nets*** représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis durant l'exercice, déduction faite des remises de dette accordées.

g) ***Les frais d'administration*** sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

3. PLACEMENTS DÉTENUS PAR LE FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les placements du Régime dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le portefeuille d'obligations du Fonds de placement du RPC est administré par le ministère fédéral des Finances.

Jusqu'à la fin de 1997, l'excédent des liquidités nécessaires aux opérations courantes du Régime pour les trois mois à venir était placé dans des titres des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux. Il s'agissait d'obligations non négociables assorties d'une échéance maximale de 20 ans, fixée par le ministre des Finances, sur recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières. Le taux d'intérêt des obligations était déterminé par le ministre des Finances, en fonction du rendement moyen à l'échéance de toutes les obligations en circulation du gouvernement du Canada dont l'échéance est de 20 ans ou plus. À l'échéance des obligations, les fonds non requis pour le paiement des pensions et des prestations étaient réinvestis dans de nouvelles obligations.

À compter de 1998, le produit d'une obligation provinciale ou territoriale arrivant à échéance peut être réinvesti dans une nouvelle obligation une seule fois, pour une période de 20 ans, si d'une part, l'émetteur en fait la demande et, d'autre part, le solde d'opération est suffisant pour payer les pensions et les prestations courantes. Les fonds excédentaires non réinvestis sont transférés à l'Office d'investissement du RPC.

Les nouvelles obligations demeurent non négociables et elles sont assorties d'un taux d'intérêt fixé par le ministre des Finances. Le taux d'intérêt correspond essentiellement au taux que paierait la province si elle empruntait le même montant, en émettant une obligation de même durée sur les marchés financiers.

Au cours de l'exercice, toutes les obligations ont été encaissées à l'échéance, à leur valeur nominale. L'intérêt gagné sur les placements est versé à chaque semestre au Compte du RPC. Les obligations sont rachetables en tout ou en partie avant l'échéance. Depuis le 31 janvier 2001, les provinces et territoires peuvent racheter avant l'échéance leurs obligations détenues par le Fonds de placement du RPC. Les obligations sont alors rachetées à une valeur équivalente à celle du marché. Les obligations peuvent également être rachetées lorsque le ministre fédéral des Finances estime ce rachat nécessaire pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration du Régime. Les obligations sont alors rachetées à leur valeur nominale. Aucune obligation n'a été rachetée avant l'échéance au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Au 31 mars 2002, le solde du Fonds de placement était de 28,3 milliards de dollars, au coût (2001 – 29,6 milliards). La juste valeur du solde du Fonds de placement, y compris l'intérêt couru, est estimée à 34,3 milliards de dollars (2001 – 37,6 milliards). Cette estimation est obtenue en actualisant les flux de trésorerie des obligations aux taux courants de placements comparables à la fin de l'exercice.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les rachats, les réinvestissements et le solde du Fonds de placement.

Obligations, au coût
(en milliers de dollars)

	31 mars 2001	Rachats	Ré-investissements	31 mars 2002
Terre-Neuve	633 656	52 973	52 376	**633 059**
Île-du-Prince-Édouard	140 469	11 504	11 374	**140 339**
Nouvelle-Écosse	1 173 077	96 251	96 251	**1 173 077**
Nouveau-Brunswick	835 171	75 637	74 784	**834 318**
Québec	95 813	6 316	6 250	**95 747**
Ontario	12 708 448	1 268 736	503 955	**11 943 667**
Manitoba	1 394 972	135 001	–	**1 259 971**
Saskatchewan	1 329 256	109 647	–	**1 219 609**
Alberta	3 776 251	216 739	–	**3 559 512**
Colombie-Britannique	4 096 848	378 223	308 580	**4 027 205**
Territoire du Yukon	3 726	–	–	**3 726**
	26 187 687	2 351 027	1 053 570	**24 890 230**
Canada	3 403 537	17 622	–	**3 385 915**
	29 591 224	2 368 649	1 053 570	**28 276 145**

Le tableau suivant présente le classement des obligations selon leur échéance et le taux de rendement moyen pondéré du portefeuille actuel d'obligations.

(en millions de dollars)

	2002		2001	
	Placements au coût	Rendement moyen	Placements au coût	Rendement moyen
Titres échéant :				
Dans moins de 1 an	**2 383**	**14,80 %**	2 369	15,31 %
De 1 à 5 ans	**10 020**	**11,46 %**	9 529	12,84 %
Plus de 5 ans	**15 873**	**9,13 %**	17 693	9,38 %
Total des titres	**28 276**		29 591	
Rendement moyen pondéré des titres		**10,43 %**		10,97 %

4. PLACEMENTS DÉTENUS PAR L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997. La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* est entrée en vigueur le 1er avril 1998. L'Office a pour mandat d'investir les fonds transférés par le compte du RPC dans un portefeuille diversifié de titres. L'Office est conçu pour fonctionner de façon indépendante du gouvernement. Au moyen de rapports réguliers, l'Office doit rendre des comptes au public, au Parlement, par l'entremise du ministre fédéral des Finances, et à ses homologues provinciaux.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les placements de l'Office au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2002	2001
Actions canadiennes, à la juste valeur		
Placements sur les marchés publics	**9 970**	5 024
Placements sur les marchés privés	**144**	–
	10 114	5 024
Actions des États-Unis		
Placements sur les marchés publics	**1 861**	1 070
Placements sur les marchés privés	**304**	–
	2 165	1 070
Actions hors de l'Amérique du Nord		
Placements sur les marchés publics	**1 971**	1 061
Placements sur les marchés privés	**12**	–
	1 983	1 061
Total des actions (Coût 2002 – 14 690 $; 2001 – 8 042 $)	**14 262**	7 155
Autres placements Titres du marché monétaire (Coût 2002 – 27 $; 2001 – aucun)	**27**	–
Total des placements	**14 289**	7 155

Conformément à sa politique de placement, la totalité des placements de l'Office d'investissement du RPC sont en actions, une part d'au moins 70 % de la valeur comptable des placements étant affectée à des actions canadiennes et le reste, à des actions étrangères.

Le règlement de l'Office d'investissement du RPC autorise la gestion active d'une part pouvant atteindre 50 % des actions canadiennes, à la valeur comptable. Le règlement restreint la gestion du reste des placements en actions canadiennes en prévoyant qu'ils doivent essentiellement reproduire la composition d'un ou de plusieurs grands indices boursiers.

Au 31 mars 2002, 96,6 % (100 % en 2001) des placements détenus sont des placements en actions sur les marchés publics. Environ 99 % (61 % en 2001) des placements en actions sur les marchés publics canadiens sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement la composition de

l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto. Tous les placements en actions sur les marchés publics aux Etats-Unis et hors de l'Amérique du Nord (désignés collectivement sous le nom de placements « étrangers ») sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement l'indice Standard & Poor's 500 (S&P) et l'indice Morgan Stanley Capital International (MSCI) EAFE, respectivement.

Au 31 mars 2002, 3,2 % (2001 - aucun) des placements détenus sont des placements en actions sur les marchés privés. Ces placements, détenus actuellement au Canada, aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest, s'effectuent généralement sous la forme d'une participation dans des fonds gérés par des tiers. Les placements sous-jacents représentent une participation ou des placements en actions, avec les risques et les possibilités de rendement qui s'y rattachent.

Les états financiers vérifiés de l'Office d'investissement du RPC pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 sont disponibles au public. Ils fournissent des détails sur la politique de placement de l'Office, ses placements et le rendement de son portefeuille.

5. SOMMES À RECEVOIR DES PRESTATAIRES

(en millions de dollars)

	2002	2001
Solde des trop-payés de pensions et de prestations	73	76
Moins : provision pour créances douteuses	30	30
	43	46

Développement des ressources humaines Canada met en oeuvre des procédés qui lui permettent de détecter des trop-payés. Pendant l'exercice, les trop-payés établis atteignaient 38 millions de dollars (2001 – 33 millions) et les remises de dette s'élevaient à 10 millions de dollars (2001 – 8 millions); les recouvrements ont atteint 32 millions de dollars (2001 – 24 millions).

6. COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les frais d'administration du régime. Le Compte enregistre également les sommes transférées ou reçues du Fonds de placement du RPC et de l'Office d'investissement du RPC.

Le solde du Compte du RPC est composé du dépôt auprès du receveur général du Canada et des placements à court terme, s'il y a lieu. Au 31 mars, le dépôt auprès du receveur général s'élevait à 6 770 millions de dollars (2001 – 6 420 millions).

7. COTISATIONS

Le ministère des Finances estime les cotisations annuelles à partir d'une estimation des gains cotisables. L'estimation des gains cotisables repose sur une formule où l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la croissance du nombre de cotisants et la croissance des gains cotisables moyens. Même si le ministère des Finances utilise des données et des statistiques récentes dans

ces calculs, une variation peut survenir dans les facteurs qui affectent l'estimation des gains cotisables. Par exemple, pour l'année 2001, une variation d'un point de pourcentage du nombre de cotisants ou des gains cotisables moyens entraînerait dans chaque cas une variation de 227 millions de dollars (2000 – 201 millions) des cotisations estimées.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) transfère les cotisations au Régime en se fondant sur l'estimation établie par le ministère des Finances des cotisations à percevoir pour une année civile et sur son calendrier de perception des cotisations. Les données réelles sur les gains cotisables et les cotisations de 2001 et de 2002 ne seront connues que lorsque l'ADRC aura traité toutes les déclarations des employeurs et des travailleurs autonomes relatives aux cotisations de 2001 et de 2002.

Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues. Le RPC a remboursé 396 millions de dollars en 2001-2002 à titre de rectification pour l'année 2000 et les années antérieures (2000-2001 – le RPC a reçu 357 millions de dollars pour l'année 1999 et les années antérieures).

8. REVENUS DE PLACEMENT

(en millions de dollars)

	2002	2001
Intérêts sur les obligations détenues par le Fonds de placement du RPC	**3 071**	3 326
Intérêts sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,09 % (2001 – 5,27 %)	**189**	362
Intérêts sur les placements à court terme auprès du Canada (2001 – taux moyen pondéré de 5,63 %)	**–**	12
Bénéfice net (perte nette) provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement :		
Gains (pertes) non réalisé(e)s, au net	**459**	(1 247)
Distribution de gains en capital et de dividendes provenant de fonds	**213**	213
Gains (pertes) réalisé(e)s, au net	**(378)**	180
Revenu de dividendes	**12**	3
Autres revenus de placement	**10**	6
Moins : frais de placement et dépenses d'administration	**11**	6
	305	(851)
	3 565	2 849

9. PAIEMENTS ERRONÉS DE PENSIONS ET DE PRESTATIONS

Compte tenu de la nature du Régime ainsi que du nombre de demandeurs et de bénéficiaires, il arrive parfois que des trop-payés et des moins-payés de pensions et de prestations surviennent.

Développement des ressources humaines Canada entreprend périodiquement des études sur l'étendue et les causes des paiements erronés de pensions et de prestations. L'étude la plus récente a été complétée pour les paiements effectués en 1999. La valeur la plus probable des paiements erronés non décelés cette année-là était 32,4 millions de dollars (moins-payés – 21,3 millions de dollars et trop-payés – 11,1 millions de dollars).

En juillet 2002, une nouvelle stratégie de gestion du risque pour le RPC a été adoptée. À mesure que DRHC mettra en œuvre la Modernisation du service pour les Canadiens, des mesures correctives et préventives afin d'atténuer les risques rattachés au versement de pensions et de prestations seront déterminées, classées par ordre de priorité et gérées à l'aide de la nouvelle stratégie de gestion du risque intégrée. Cette nouvelle pratique remplace les études sur l'étendue et la nature des paiements erronés de pensions et de prestations présentées au cours des exercices précédents.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

(en millions de dollars)

	2002	2001
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels (Développement des ressources humaines Canada)	**279**	243
Perception des cotisations (Agence des douanes et du revenu du Canada)	**78**	78
Émission de chèques et services informatiques (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	**13**	13
Services actuariels (Bureau du surintendant des institutions financières)	**1**	1
	371	335

Les frais d'administration du RPC représentent le coût des services rendus par des ministères fédéraux et une agence. Ces coûts sont imputés au RPC en vertu de protocoles d'entente.

11. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars, 2002, il existait 8 185 (8 224 en 2002) appels concernant le paiement de pensions et de prestations du Régime de pensions du Canada. Le montant de réclamations pour ces appels pourrait s'élever au maximum à 35 millions de dollars (21 millions en 2001).

Toute réclamation résultant de ces appels sera comptabilisée comme dépense dans l'exercice au cours duquel le paiement sera effectué.

12. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

En juin 2002, un projet de loi a été déposé à la Chambre des Communes pour réviser le *Régime de pensions du Canada* (la loi du RPC) ainsi que la *Loi de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* afin de mettre en place une entente fédérale et provinciale sur le transfert des actifs du RPC (le dépôt auprès du receveur général du Canada et le Fonds de placement du RPC) présentement gérés par le gouvernement fédéral, à l'Office d'investissement du RPC. L'adoption de cette nouvelle loi ferait en sorte que les transferts débuteront durant l'année 2003 et continueront sur une période de trois ans.

Suite au dépôt du projet de loi à la Chambre des Communes, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a soumis un 19e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Ce rapport, déposé à la Chambre des Communes en juin 2002, reflète les changements qui surviendraient dans les actifs du RPC suite aux transferts à l'Office.

13. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour que leur présentation se conforme à celle de l'exercice courant.

Formulaire de RÉTROACTION

LE RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA — VOUS FOURNIT-IL CE DONT VOUS AVEZ BESOIN?

Le Rapport annuel du RPC vise à aider les Canadiens et les Canadiennes à comprendre le rôle du Régime de pensions du Canada et la façon dont il est géré. Il décrit les faits nouveaux survenus pendant le dernier exercice qui ont une incidence sur le RPC et donne une image exacte de sa situation financière au 31 mars 2002. De plus, le rapport donne un aperçu de la direction que prend le RPC et des mesures qui sont prises pour s'assurer qu'il continuera à servir les générations à venir.

Nous aimerions connaître votre opinion au sujet de notre rapport et de la façon dont nous pouvons le rendre plus utile aux lecteurs. Veuillez prendre le temps de remplir le bref questionnaire ci-dessous, en encerclant vos réponses. Ensuite, retournez-nous cette feuille par télécopieur au (613) 957-1602.

1. Pourquoi lisez-vous le Rapport annuel du RPC?

- Pour obtenir de l'information générale sur le RPC
- Pour faire de la recherche pour des études ou une entreprise privée
- Pour aider à conseiller les Canadiens sur leurs finances lors de leur retraite
- Pour aider les clients dans un contexte médical
- Pour me renseigner sur les récents changements apportés au RPC
- Autres raisons (veuillez préciser). _____

2. Quel genre de renseignements sur le RPC vous intéresse?

- Les renseignements généraux au sujet du RPC, par exemple, les prestations et les services
- L'information sur les prestations d'invalidité
- L'information financière sur le RPC, par exemple, les placements et les dépenses
- Autres (veuillez préciser). _____

3. L'information dont vous aviez besoin était-elle facile à trouver dans le rapport?

❑ OUI ❑ NON

(Si non, veuillez préciser) _____

4. Lequel des éléments suivants préféreriez-vous recevoir?

- Un rapport complet
- Un court rapport, indiquant où trouver des renseignements détaillés sur des domaines précis
- Un avis sur la disponibilité du rapport et l'emplacement du site Web

5. Comment pouvons-nous rendre ce rapport plus utile pour vous?

Rapport annuel

du Régime de pensions du Canada

2001-2002